

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU JEUDI 08 MARS 2012

COMPTE RENDU

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du jeudi 08 mars 2012**

L'an deux mille douze, le 08 mars à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 2 mars 2012, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA (départ 20h15), M. André DESPAGNET, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Gilles MAHE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, M. Bernard WITASSE, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Dominique DELAUNAY, M. Joël BIGOT Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Alain BAULU, M. Max BORDE, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, Mme Bernadette COIFFARD, M. Christian COUVERCELLE (départ 20h), M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Jean-Pierre HEBE, M. André MARCHAND, M. Marcel MAUGEAIS, Mme Catherine PINON, M. Bruno RICHOU, M. Joseph SEPTANS, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Beaudouin AUBRET (arrivée à 19h45), M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, M. Dominique BOUTHERIN, M. Eric BRETAULT, Mme Annette BRUYERE (arrivée à 19h30), Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Michel CAILLEAU, M. Christian CAZAUBA, Mme Marie-Claude COGNE, Mme Dominique DAILLEUX, M. Daniel DIMICOLI, M. Gilles ERNOULT, M. Philippe GAUDIN, Mme Géraldine GUYON, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT (départ à 20h), M. Philippe JOLY, M. Romain LAVEAU, M. Gérard LE SOLLIEC, Mme Michelle MOREAU, M. Jacques MOTTEAU, M. Gérard NUSSMANN, Mme Rachel ORON (arrivée à 19h30), M. Jean-Paul PAVILLON (départ 20h15), Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Renée SOLE, M. Mamadou SYLLA, M. Thierry TASTARD, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON, Mme Isabelle VERON-JAMIN

M. Jacky NIOCHE, suppléant de M. Pierre VERNOT,
M. Gilles SAMSON, suppléant de Mme Jeannick BODIN,
M. François JAUNAIT, suppléant de M. Bernard MICHEL,

ETAIENT EXCUSES : M. Dominique SERVANT, M. Marc LAFFINEUR, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Pierre VERNOT, Mme Jeannick BODIN, Mme Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE, M. Claude GENEVAISE, M. Bernard MICHEL, M. Abdel-Rahmène AZZOUZI, Mme Catherine BESSE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Claude BOYER, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, M. Jean-Pierre CHAUVELON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Caroline FEL, M. Laurent GERAULT, M. Gilles GROUSSARD, M. Michel HOUDBINE, M. Philippe LAHOURNAT, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Monique RAMOIGNINO, Mme Olivia TAMBOU

ETAIENT ABSENTS : M. Philippe BODARD, Mme Martine BLEGENT, M. François GERNIGON, M. Pierre LAUGERY, Mme Sabine OBERTI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX (à partir de 20h15)
M. Dominique SERVANT a donné pouvoir à M. Jean-Luc ROTUREAU
M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Gérard NUSSMANN
Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE a donné pouvoir à M. Daniel LOISEAU
M. Christian COUVERCELLE a donné pouvoir à Mme Bernadette COIFFARD (à partir de 20h)
M. Beaudouin AUBRET a donné pouvoir à M. Jacques MOTTEAU (jusqu'à 19h45)
M. Abdel-Rahmène AZZOUZI a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Catherine BESSE a donné pouvoir à Mme Renée SOLE
Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
M. Jean-Claude BOYER a donné pouvoir à M. Joël BIGOT
Mme Annette BRUYERE a donné pouvoir à Mme Marie-Thé TONDUT (jusqu'à 19h30)
Mme Silvia CAMARA TOMBINI a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Jean-Pierre CHAUVELON a donné pouvoir à M. Jean-Claude BACHELOT
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Marie-Claude COGNE
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Eric BRETAULT (à partir de 20h)
M. Philippe LAHOURNAT a donné pouvoir à M. Philippe GAUDIN
Mme Rachel ORON a donné pouvoir à Mme Solange THOMAZEAU (jusqu'à 19h30)
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à Mme Isabelle VERON JAMIN (à partir de 20h15)
Mme Marianne PRODHOMME a donné pouvoir à M. Romain LAVEAU
Mme Monique RAMOIGNINO a donné pouvoir à M. Daniel RAOUL
Mme Olivia TAMBOU a donné pouvoir à M. André DESPAGNET

Le Conseil de communauté a désigné M. Romain LAVEAU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 mars 2012.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE

M. LE PRESIDENT – Nous accueillons un nouveau délégué, en la personne d'Abdel-Rahmène AZZOUZI, jeune chirurgien urologue très coté qui travaille à l'hôpital, entre autres puisqu'il opère aussi à l'étranger. On lui doit également l'invention de méthodes non agressives.

Par ailleurs, je rappelle aussi que c'est la journée de la femme car il me semble important, surtout dans une assemblée où il y a beaucoup d'hommes, que nous ayons une pensée toute particulière pour elles.

Bernadette CAILLARD HUMEAU ?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – À propos de la journée de la femme, il suffit de regarder ceux qui sont sur l'estrade, là, devant nous, pour constater qu'il n'y a que des hommes ! Et lorsque le président ANTONINI m'a délogée, j'ai été remplacée par 6 hommes, excusez du peu ! On n'a pas trouvé une seule femme pour aller sur l'estrade ! Je trouve ça grave et je considère que les premiers à s'interroger, ce doit être notre assemblée.

M. LE PRESIDENT – Je vous remercie de cette information extrêmement intéressante et de ce moment de détente.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Je propose que M. Romain LAVEAU soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? ... Merci.

M. Romain LAVEAU est désigné secrétaire de séance.

DOSSIERS EN EXERGUE

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2012-90

HABITAT ET LOGEMENT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - REHABILITATION DES LOGEMENTS PRIVES ANCIENS - AMELIORATION THERMIQUE - LANCEMENT DE LA DEMARCHE

Rapporteur : M. Marc GOUA

Le Conseil de communauté,

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2007-2016, la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole souhaite poursuivre sa politique en matière de réhabilitation des parcs de logements anciens et notamment privés. La volonté d'agir pour l'amélioration de l'habitat est réaffirmée par le Plan Climat Territorial (PCET) approuvé en 2011 ; elle contribue à la lutte contre le réchauffement climatique engagée par l'agglomération.

En effet, depuis plusieurs années, Angers Loire Métropole impulse sur son territoire une dynamique visant à la maîtrise des consommations énergétiques et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, particulièrement celles liées aux bâtiments existants.

En 2009, une thermographie aérienne a été réalisée. Elle a permis d'identifier la déperdition thermique en toiture des bâtiments et de sensibiliser la population et les maîtres d'ouvrages à l'amélioration de la performance énergétique des logements et immeubles. Ainsi, dotée de ses vertus pédagogiques à l'égard

des ménages et des partenaires, la thermographie a constitué la première étape en direction du grand public d'un processus plus vaste ayant pour objectif la mise en œuvre d'une action de réhabilitation des logements.

Aussi, dans la continuité de ses actions antérieures en matière d'amélioration de l'habitat privé telles que la thermographie aérienne et les précédentes Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Angers Loire Métropole a décidé de s'impliquer dans une démarche incitant les propriétaires privés à valoriser leurs logements anciens par le biais de travaux pour la réduction de la consommation énergétique.

En matière d'habitat privé, les enjeux locaux soulevés sont les suivants :

- o la diminution de l'impact écologique et énergétique du territoire en améliorant la performance thermique globale des logements ;
- o la résorption de la précarité énergétique de certains logements ;
- o le renforcement des solidarités en faveur des ménages « mal logés » ;
- o la progression au même rythme des différents segments de l'offre de logement pour limiter les écarts de qualité entre ces derniers.

Au regard de ces enjeux, le nouveau programme doit permettre de dynamiser l'activité de réhabilitation et de favoriser l'amélioration thermique la plus rapide des logements privés anciens de notre territoire.

Les objectifs sont de :

- o Diminuer les besoins énergétiques du parc privé en y favorisant les économies d'énergie et la maîtrise des charges pour les ménages ;
- o Développer des logements réhabilités à quittance maîtrisée au travers de loyers conventionnés et/ou de la réduction de la consommation énergétique ;
- o Soutenir l'économie locale dans le domaine de la réhabilitation en développant le volume d'activités des entreprises tout en veillant à une « bonne » maîtrise des prix et un effet levier optimal des aides.

Un Programme d'Intérêt Général (PIG), complété par un dispositif d'accompagnement propre à Angers Loire Métropole, constitue l'outil de mise en œuvre le plus adapté pour répondre aux objectifs visés. Le dispositif complémentaire aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) permettra d'élargir l'action de soutien à la réhabilitation thermique à un plus grand nombre de propriétaires.

Angers Loire Métropole décide donc d'engager un programme, composé d'un PIG et d'un dispositif complémentaire, à thématique « amélioration thermique », à l'échelle de l'ensemble des communes de l'agglomération.

Ce programme requiert, dans un premier temps, une étude préalable à la mise en œuvre opérationnelle, et dans un second temps, un suivi et une animation du projet sur le terrain. Par conséquent, une importante mobilisation humaine, technique et financière est nécessaire sur plusieurs années - sans pour autant que l'action devienne pérenne - .

Afin de désigner l'opérateur, une procédure négociée (article 35-I-2°) va être lancée sous forme d'un accord-cadre mono-attributaire. L'étude pré-opérationnelle fera l'objet du premier marché subséquent de l'accord-cadre et la mission de suivi-animation du second marché subséquent.

Environ neuf mois sont nécessaires aux études préalables et aux procédures administratives permettant d'engager l'opération. Aussi la mise en œuvre effective du programme pour le grand public est prévue début 2013 pour une durée de 4 ans de suivi-animation.

Le coût des études préalables est estimé à environ 80 000 euros.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération n°DEL-2007-543 du 8 novembre 2007 adoptant le Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole,

Vu les conventions en vigueur des aides à la pierre de l'Etat du 10 mai 2010,

Vu la délibération n° DEL-2011-252 du 13 octobre 2011 adoptant le Plan Climat Energie Territorial d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Solidarités en date du 20 février 2012,

Considérant le Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole et son action n°2 « Agir sur la réhabilitation du parc privé »,

Considérant la réalisation de la thermographie aérienne et son exploitation depuis 2009,

Considérant le Plan Climat Energie Territorial et son action n° 14 « Elaborer un programme d'amélioration de l'habitat à thématique principale thermique »,

DELIBERE

Décide la mise en place d'une action volontariste de réhabilitation des logements anciens privés. La thématique retenue est celle de l'amélioration thermique.

Préalablement au lancement de l'opération, un opérateur sera désigné par le biais d'une procédure de marché public dédiée aux études et au suivi-animation du projet.

Marc GOUA – Nous nous sommes engagés, depuis quelques années, dans notre PLH. Nous voulons impulser une politique dynamique qui vise à la maîtrise des consommations énergétiques et à la réduction des gaz à effet de serre, particulièrement ceux qui sont liés aux bâtiments existants. Vous savez que le pourcentage principal d'émission de gaz à effet de serre vient des bâtiments construits il y a quelques années et qui n'ont pas les normes d'aujourd'hui.

Je rappelle que nous avons mené, à plusieurs reprises, des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (des OPAH) avec des thématiques différentes dans les communes.

Je précise également que, comme nous l'avons fait dans d'autres OPAH, les communes sur lesquelles les logements seront domiciliés pourraient s'adjoindre également une aide complémentaire permettant ainsi de favoriser cette opération.

M. LE PRESIDENT – Merci beaucoup.

Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-90 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2012-91

HABITAT ET LOGEMENT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE D'ANGERS LOIRE METROPOLE POUR 2012

Rapporteur : M. Marc GOUA

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 08 Novembre 2007, Angers Loire Métropole a approuvé les modalités de l'accompagnement financier de son Programme Local de l'Habitat (PLH) affirmant ainsi ses objectifs en matière de production de logements durables locatifs sociaux et d'accession sociale à la propriété.

Pour faciliter cette production, des aides communautaires ont été allouées selon certains critères à la construction de logements locatifs sociaux et de logements en accession sociale à la propriété sur les communes de l'agglomération signataires de mise en œuvre du PLH.

Le 22 janvier 2009, pour faire face à la crise économique et financière impactant le secteur immobilier et du bâtiment, Angers Loire Métropole a réagi en adaptant ses modalités de financement afin de conforter ses objectifs particulièrement en termes de logement social locatif et en accession en 2009 et 2010. Pendant ces deux années, pour l'accession sociale en particulier, Angers Loire Métropole a pris en charge l'intégralité

de l'aide publique, allouée aux primo accédants bénéficiant du prêt à taux zéro majoré et /ou du PASS Foncier, allant même au-delà de l'engagement du Conseil Général de participer, pour ce dernier dispositif, à moitié jusqu'à concurrence de 120 dossiers.

Ce dispositif exceptionnel, reposait également sur l'engagement des communes adhérentes ayant contractualisé et accepté ce dispositif de prendre le relais d'Angers Loire Métropole pour 50 % de l'aide nécessaire et ce à compter du 1^{er} janvier 2011.

En 2011 suite à l'entrée en vigueur du dispositif de financement de l'accession sociale à la propriété instaurant le Prêt à Taux Zéro + (PTZ+), Angers Loire Métropole par délibération du 10 février 2011 a fixé de nouveaux critères d'éligibilité reposant notamment sur les principes suivants :

- Logement neuf individuel ou collectif
- Sous plafond de ressources PLS et PSLA

Ainsi depuis 2008, la mise en œuvre des aides à l'accession sociale a permis de financer à travers le PASS Foncier, le Prêt à Taux Zéro Majoré (PTZM), puis le PTZ + 582 logements pour un montant de 1 596 000 € d'engagements financiers de la part d'Angers Loire Métropole.

Les résultats obtenus démontrent l'intérêt et la pertinence d'un accompagnement financier en faveur des ménages primo accédants pouvant relever d'un dispositif d'accession aidée.

Une étude récente du Crédit Foncier montre le potentiel et le dynamisme de l'accession sociale à la propriété sur notre territoire.

En 2012, la loi de finances a de nouveau modifié le dispositif du PTZ+.

Toujours à destination des primo accédants, il est maintenant recentré :

- Sur le seul logement neuf
- Le logement HLM ancien
- Sous conditions de ressources

Ces orientations correspondent aux options déjà prises par Angers Loire Métropole en 2011.

Au regard de l'ouverture de ce nouveau dispositif et des publics ciblés, il convient de fixer de nouveaux critères d'éligibilité à l'intervention financière d'Angers Loire Métropole en fonction d'orientations privilégiées :

- 1- pour tenir compte du classement énergétique du logement,
- 2- pour favoriser l'accès au marché de l'accession sociale à la propriété aux jeunes ménages locataires bénéficiant de ressources modestes et souhaitant accéder à la propriété dans le cadre d'un projet proposé par un bailleur social,
- 3- pour encourager les familles avec enfant à se maintenir sur le territoire de l'agglomération
- 4- pour favoriser les projets situés sur les communes du pôle métropolitain et les opérations contribuant à l'émergence des polarités d'agglomération ainsi que l'accession sociale dans les opérations de rénovation urbaine.

Toujours dans le respect des décisions communautaires précédentes, Il est ainsi proposé en 2012 d'adapter les critères d'éligibilité aux aides communautaires dont les exigences sont décrites en annexe 1 et portent sur les aspects suivants :

- la nature du logement
- la typologie des ménages
- le prix de l'opération
- la localisation

Le montant de la subvention « de base » allouée par Angers Loire Métropole aux primo accédants éligibles est fixée à 1 000 €. Les majorations évoquées préalablement peuvent porter le niveau d'aide à 3 450 € par exemple pour une famille de 3 enfants.

La politique communautaire de l'habitat s'inscrit dans une démarche de développement durable permettant de renforcer le confort des logements tout en réduisant ses charges, c'est pourquoi des majorations de montant des aides communautaires sont proposées.

Ces mesures seront appliquées au bénéfice des accédants, encadrées par les crédits budgétaires alloués chaque année et dans la limite de 240 logements par an. La participation financière d'Angers Loire Métropole sera plafonnée aux montants équivalents des aides apportées par les autres collectivités (communes, Conseil Général ...) La durée de validité des subventions attribuées est fixée à deux ans à compter de la date les rendant exécutoires et conditionnées à la production par le bénéficiaire de pièces justificatives dont la déclaration d'ouverture de chantier. Les dossiers de demande de subventions présentés par les primo accédants continueront à être instruits par l'accueil logement d'Angers Loire Métropole guichet unique qui assurera le lien avec les communes participantes au dispositif.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la Loi Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 Mars 2009

Vu le décret n°2010-1704 du 30 décembre 2010 relatif aux prêts ne portant pas intérêt consentis pour financer la primo-accession à la propriété

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les prêts ne portant pas intérêt consentis pour financer la primo-accession à la propriété

Vu les statuts de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole arrêtés au 1^{er} janvier 2005,

Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu les délibérations du 10 mai 1999 et du 10 juin 2003 définissant la participation financière de la communauté d'agglomération d'Angers à la production et à la réhabilitation de logements sociaux,

Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,

Vu les conventions des aides à la pierre de l'Etat du 26 janvier 2007,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 8 novembre 2007,

Vu le dispositif d'aides au logement d'Angers Loire Métropole approuvé par le 8 novembre 2007,

Vu le dispositif exceptionnel d'aides au logement d'Angers Loire Métropole approuvé par le 22 janvier 2009,

Vu l'avis de la commission Solidarités du 20 février 2012,

Considérant la volonté des collectivités de soutenir la production de logements à vocation sociale ;

Considérant les priorités retenues au projet d'agglomération en matière de développement du territoire et de son pôle métropolitain, de densité de l'offre de logements accessibles, d'économie d'énergie, de développement durable.

DELIBERE

Approuve les critères d'éligibilité proposée sur le tableau ci annexé et le nouveau dispositif d'aide à l'accession sociale qui se substitue aux dispositions antérieures sauf contractualisation spécifique,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole, ou son représentant, à signer les décisions de subventions individuelles afférentes,

Impute la dépense sur les crédits correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2012 et suivants, chapitre 20 article 2042,

M. LE PRESIDENT – C'est un peu complexe mais c'est effectivement important puisque ce sont 240 ménages qui pourront accéder à la propriété. C'est donc un parcours résidentiel intéressant.

Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-91 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2012-92

ADMINISTRATION GENERALE

ADHESION A L'ASSOCIATION EUROCITES - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Créée en 1986, par les maires de Barcelone, Birmingham, Francfort, Lyon, Milan et Rotterdam, Eurocités est l'association de métropoles européennes la plus importante et la plus influente à Bruxelles (135 villes de plus de 35 pays). Elle a pour triple objectif de :

- renforcer la coopération entre ces métropoles en matière de gestion urbaine, y compris sur les plans politique, économique, environnemental, culturel et social, par le biais d'échanges d'expériences
- développer et renforcer les politiques européennes concernant les villes ;
- porter la parole des villes européennes dans les instances mondiales.

Contenu des missions effectuées par EUROCITES et de son rôle dans le développement de l'attractivité et du rayonnement du territoire, il apparaît intéressant pour Angers Loire Métropole de devenir adhérent de cette association.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures de Monsieur Jean-Claude Antonini comme titulaire et de Madame Olivia Tambou comme suppléante pour représenter Angers Loire Métropole.

DELIBERE

Sollicite l'adhésion à EUROCITES et autorise la dépense de cotisation annuelle d'un montant de 15 820€.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion à ladite association.

Désigne M. Jean-Claude ANTONINI comme titulaire et Mme Olivia TAMBOU comme suppléante, en tant que représentants d'Angers Loire Métropole.

Impute cette dépense au budget principal 2012, article 6281-048

*

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2012-93

ADMINISTRATION GENERALE

UNIVERSITE D'ANGERS - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Le 17 janvier 2012, les personnels et étudiants de l'Université d'Angers ont désigné leurs représentants au sein des instances de l'université.

Il convient également d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au Conseil d'Administration de l'Université d'Angers.

L'Université a pour mission l'élaboration, la transmission des connaissances et le développement de la recherche scientifique. Elle participe au développement culturel et économique de la région et contribue aux progrès de l'éducation nationale par la recherche en sciences de l'éducation, en sciences du langage, et par la formation des enseignants.

Angers Loire Métropole est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au Conseil d'Administration de l'Université d'Angers. Il s'agit de Daniel Raoul, d'une part et de Luc Belot, d'autre part.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes :

Titulaire

- Daniel RAOUL

Suppléant

- Abdel-Rahmène AZZOUZI

DELIBERE

Elit Daniel RAOUL comme représentant titulaire et Abdel-Rahmène AZZOUZI comme suppléant d'Angers Loire Métropole au Conseil d'Administration de l'Université d'Angers

*

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2012-94

ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSION LOCALE DE TRANSFERT DE CHARGES - DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 17 décembre 2009, la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges a été créée.

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit, en son article 86, la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes.

Cette commission est appelée à rendre un avis à chaque transfert de charges entre les communes membres et l'E.P.C.I.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, chaque conseil municipal des communes membres dispose d'au moins un représentant auprès de cette commission.

Il a été convenu en ce qui concerne Angers Loire Métropole de limiter le nombre de membres de la commission à un par commune, et de faire en sorte que le représentant de la commune soit le Maire.

Aussi, suite à l'adhésion des communes d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg à Angers Loire Métropole et à l'élection du nouveau Maire de la ville d'Angers, il convient de modifier la composition de celle-ci.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du 17 décembre 2009 créant la commission d'évaluation de transfert de charges et arrêtant sa composition,
Vu la délibération de la ville d'Angers du 31 mars 2008 désignant Monsieur le Maire pour siéger à cette commission,
Vu la délibération de la commune d'Ecuillé du 26 janvier 2012 désignant Monsieur Jean-Louis DEMOIS
Vu la délibération de la commune de Soulaire et Bourg du 23 janvier 2012 désignant Monsieur Alain BAULU

DELIBERE

Modifie la composition de la commission ainsi :

Commune d'Angers : Monsieur Frédéric BEATSE
Commune d'Ecuillé : Monsieur Jean-Louis DEMOIS
Commune de Soulaire et Bourg : Monsieur Alain BAULU

*

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2012-95

ADMINISTRATION GENERALE

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC D'ACTIVITES ANGERS-MARCE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Madame Sophie BRIAND-BOUCHER, démissionnaire de son poste de déléguée communautaire, représentait Angers Loire Métropole au sein du Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers Marcé.

Angers Loire Métropole est représentée par treize délégués titulaires et quatre délégués suppléants au sein du comité syndical du syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers Marcé. Madame Sophie BRIAND-BOUCHER était déléguée titulaire.

Il convient donc de remplacer Madame Sophie BRIAND-BOUCHER au sein de cette instance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de Christian CAZAUBA pour représenter Angers Loire Métropole au comité syndical du syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers Marcé,

DELIBERE

Elit Christian CAZAUBA comme représentant titulaire d'Angers Loire Métropole au sein du comité syndical du syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers Marcé,

*

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2012-96

ADMINISTRATION GENERALE

SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU DE LA MAYENNE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Madame Sophie BRIAND-BOUCHER, démissionnaire de son poste de déléguée communautaire, représentait Angers Loire Métropole au sein du syndicat mixte du Plateau de la Mayenne.

Angers Loire Métropole est représentée par quatre délégués au sein du comité syndical du syndicat mixte du Plateau de la Mayenne. Madame Sophie BRIAND-BOUCHER était déléguée titulaire.

Suite à sa démission, il convient donc de la remplacer au sein de cette instance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature d'Annette BRUYERE pour représenter Angers Loire Métropole au comité du syndicat mixte du Plateau de la Mayenne

DELIBERE

Elit Annette BRUYERE comme représentante d'Angers Loire Métropole au comité du syndicat mixte du Plateau de la Mayenne

*

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2012-97

ADMINISTRATION GENERALE

CONSEIL DE SURVEILLANCE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE - CHU (CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE) D'ANGERS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance.

Par délibération en date du 20 mai 2010, Madame Rose-Marie Véron avait été désignée pour représenter Angers Loire Métropole au conseil de surveillance du CHU (Centre Hospitalier Universitaire) d'Angers, or celle-ci va y siéger au titre de la Région.

Aussi, il convient donc de désigner 1 nouveau représentant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,

Considérant la candidature de M. Jean-Claude ANTONINI pour représenter Angers Loire Métropole au conseil de surveillance du CHU (Centre Hospitalier Universitaire) d'Angers,

DELIBERE

Elit Jean-Claude ANTONINI pour représenter Angers Loire Métropole au conseil de surveillance du CHU (Centre Hospitalier Universitaire) d'Angers,

*

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2012-98

ADMINISTRATION GENERALE

SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE ANGERS - CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du comité syndical du 29 septembre 2011, le Syndicat Mixte de la Région Angevine (SMRA) a décidé de modifier ses statuts afin qu'ils intègrent les missions de l'Association du Pays Loire Angers tout en conservant la compétence liée au Schéma de COhérence Territoriale (SCOT), de sorte qu'il n'y ait plus qu'une seule structure juridique à l'échelle du Pays Loire Angers.

Le 13 octobre 2011 par délibération du Conseil de Communauté, Angers Loire Métropole a donné un avis favorable à cette modification des statuts du SMRA.

Par arrêté préfectoral du 13 décembre 2011, le SMRA a été modifié et est devenu le Syndicat Mixte du Pays Loire Angers avec notamment pour vocation de définir les grandes orientations en matière de développement et d'aménagement du Pays Loire Angers.

Pour permettre au syndicat du Pays Loire Angers de mener à bien ses missions, une convention de partenariat entre le Syndicat Mixte et la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole est proposée.

Cette convention fixe les conditions de mise à disposition de moyens humains, matériels et de locaux par Angers Loire Métropole au Syndicat Mixte du Pays Loire Angers ainsi que les modalités de participation financière du syndicat aux moyens mis à disposition..

Les moyens mis à disposition par Angers Loire Métropole sont notamment constitués de :

- personnels : 1 assistante de direction (1 équivalent temps plein – Cadre B- filière administrative) et 1 chargé(e) de mission SCOT (1 équivalent temps plein – Cadre A – filière administrative ou technique)
- locaux : 4 bureaux (et les charges qui y sont liées) situés au 83 rue du Mail
- matériels : postes informatiques et mobilier de bureau
- prestations de services : service des finances, frais de gestion Ressources Humaines, frais de gestion informatique

Le syndicat remboursera à Angers Loire métropole les charges de fonctionnement engendrées par les moyens mis en œuvre.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5721-9,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 122-4,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Angers,

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre Angers Loire Métropole et le syndicat mixte du Pays Loire Angers

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Pays Loire Angers et la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole

Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Impute les recettes au budget principal de l'exercice 2012 et suivants au chapitre 70, imputation 70848-020 (personnel) et 70878-020 (locaux-matériel).

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2012-92 à 2012-98 sont adoptées à l'unanimité.

*

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2012-99

ADMINISTRATION GENERALE

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANGERS AGGLOMERATION (SPL2A) - MODIFICATION STATUTAIRE

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 8 février 2012, le Conseil d'administration de la SPL2A (Société Publique Locale Angers Agglomération) a approuvé le projet de modification statutaire relatif à la modification de l'objet social de la SPL2A en vue de permettre à la Société d'intervenir pour la gestion et l'exploitation d'équipements et services liés d'une part, au service public des loisirs, du sport et de la culture, d'autre part du service public de l'électricité, du développement des énergies renouvelables et de l'utilisation rationnelle de l'énergie contribuant au développement économique, culturel et sportif de ses collectivités actionnaires.

En effet, les projets envisagés pourraient concerner la gestion de :

- piscines, centres de remise en forme, patinoire, salles polyvalentes, etc., dans le domaine du sport, loisirs et culture ;
- chauffage urbain, installation photovoltaïque, exploitation de bâtiments publics, éclairage public, etc., dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Ces nouveaux domaines d'intervention participent à la réalisation de l'objet social de la SPL2A en ce qui concerne la réalisation des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, de réaliser des équipements collectifs, de mettre en valeur le patrimoine bâti, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques et de favoriser le développement des loisirs et du tourisme conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Ces nouveaux domaines d'intervention doivent figurer expressément à l'objet social de la Société pour permettre aux collectivités actionnaires de déléguer ces activités à la SPL sans mise en concurrence, conformément à l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord du représentant des collectivités actionnaires à l'assemblée générale extraordinaire relatif à la modification de l'objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant le projet de modification.

Au regard de ce qui précède, je vous demande d'approuver le projet de modification de l'objet social et la modification corrélative des statuts de la SPL2A sur la base des projets de résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire arrêtés par le Conseil d'administration de la Société en date du 8 février 2012.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve le projet de modification de l'objet social de la SPL2A en vue de permettre à la Société d'intervenir pour la gestion et l'exploitation d'équipements et services liés d'une part, au service public des loisirs, du sport et de la culture, d'autre part du service public de l'électricité, du développement des énergies renouvelables et de l'utilisation rationnelle de l'énergie contribuant au développement économique, culturel et sportif de ses collectivités actionnaires ainsi que la modification corrélative de l'article 2 des statuts qui en résulte

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires à porter un vote favorable à la modification de l'objet social de la SPL2A

M. LE PRESIDENT – Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Une simple abstention sur cette délibération, M. le Président.

M. LE PRESIDENT – D'accord.

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? 6 abstentions.

La délibération n° 2012-99 est adoptée à la majorité

6 Abstentions : Roselyne BIENVENU, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Caroline FEL, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

Daniel RAOUL – Quelques mots d'introduction concernant le contexte réglementaire et législatif qui entoure tout le domaine universitaire.

Vous avez entendu parler des pôles de recherche et d'enseignement supérieur, les fameux PRES. Vous avez vu ce que l'on a appelé le "grand emprunt" avec le volet Initiative d'excellence, les laboratoires d'excellence, les équipes d'excellence, etc.

Au vu du résultat, je peux vous dire que ce n'est pas glorieux pour Angers. En gros, tout a été basé d'abord sur des projets qui n'ont pas été portés avec beaucoup de dynamisme de la part des acteurs des laboratoires alors qu'on leur avait offert une collaboration logistique et d'accompagnement. Je sais bien que ce n'est pas leur métier de faire des projets à tour de bras et de plus en plus, mais que ce soit avec l'Agence nationale de recherche, que ce soit les appels d'offres européens et maintenant l>IDEX (initiative d'excellence), le grand ouest, c'est-à-dire les deux PRES de Bretagne et de Pays de Loire, n'a pas été reconnu en tant que tel dans l'opération "Campus".

Près de la moitié des sommes du grand emprunt affecté à l'enseignement supérieur et à la recherche, est affectée au plateau de Saclay, sans parler de Paris intra-muros. Ceci pose d'ailleurs un problème d'aménagement du territoire. Si vous regardez la carte des résultats de ces deux jurys successifs, je crois qu'il faut que nous, les Collectivités, changions peut-être notre fusil d'épaule. En tout cas, c'est une réflexion commune que nous avons menée avec le Conseil général et la Région.

S'agissant de l'aspect immobilier, on est passé de quelque 130.000 m² à 300.000 m² sur l'université d'Angers, tout confondu que ce soit l'université d'État, l'ESEO, l'ESA, l'ESSCA, l'ISTIA, bientôt l'IUT pour lequel les travaux doivent démarrer au mois de juin.

Voilà ce qu'il en est dans le cadre du contrat de plan État-Région que l'on appelle maintenant "Contrat de projets" qui finira en 2013.

L'analyse que l'on en a faite avec la Région et le Conseil général, c'est qu'il faut tirer les conséquences des critères qui ont été reconnus au niveau des jurys qui ont présidé à la reconnaissance des compétences et de l'aménagement de l'enseignement supérieur.

Il nous faut monter en gamme concernant la recherche. Seuls, les dossiers portés par DA et DA+ ont été reconnus, autrement dit si l'on reprend les classements de Shangha, on retrouve le résultat du concours.

Nous, nous avons fait des efforts de structuration, à la fois des aides à la formation mais aussi des aides au m². Dorénavant, il faut faire des aides aux projets.

Voilà en résumé la situation, en particulier avec une vision qui est le triangle de la connaissance, c'est-à-dire : recherche, formation et innovation, avec si possible sur Angers, trois filières à privilégier pour le moment et qui sont connues.

D'abord, le Végétal bien sûr (ce n'est pas un scoop !) mais il n'y a pas que le végétal sur Angers. On l'a un peu trop valorisé au niveau de l'université jusqu'à présent. C'est bien d'avoir eu cette reconnaissance du pôle de compétitivité, mais une économie et des retombées économiques ne doivent pas être monothématiques. Nous souhaitons donc avoir trois filières stratégiques, et c'est une analyse commune, je le dis bien, puisque cela a fonctionné ainsi depuis des années et je parle sous le contrôle des conseillers généraux présents. Vous connaissez la règle des trois tiers ou celle des quatre quarts, selon qu'il s'agissait d'un projet d'État ou d'un projet privé.

En ce qui concerne le végétal, si la CCI d'abord, puis la Technopôle ne s'en étaient pas mêlées et n'avaient pas pris en charge le dossier Végétal, jamais ce pôle n'aurait été reconnu. Je peux vous dire que le dossier a été bouclé à 3 heures du matin avec Jean QUESADA qui était le directeur de la Technopôle.

Toujours est-il qu'effectivement, on a ce pôle du Végétal. Un audit va sans doute être mené et l'on va regarder ce qui s'est fait. Quel que soit le résultat de l'audit, il y aura au moins une chose de positive, c'est que les gens se sont rencontrés. Vous savez que dans le Végétal, c'est un tissu de TPE et de PME, indépendamment de quelques grandes pointures mais elles sont rares, qui ont un sens de la propriété que vous n'imaginez pas ! Il est donc très délicat de les amener à faire des projets collaboratifs. Elles sont toutes très à cheval sur leur savoir-faire qu'elles ont construit évidemment, mais les faire collaborer ensemble sur des projets concernant le radis ou autres, c'est très difficile.

La deuxième filière que l'on doit structurer et aider à la structuration, c'est Santé et Biomédical, c'est-à-dire pour la santé, du côté CHU mais aussi tout ce qui concerne les biotechnologies. Vous avez entendu parler de quelques projets, y compris dans le domaine de la dialyse ambulante, qui sont de l'électronique appliquée au domaine médical, mais d'autres projets de ce type-là sont à développer. En particulier, je souhaite une collaboration, qui devrait être facilitée par la proximité géographique, entre l'ESEO et le CHU. D'ailleurs, nous avons l'idée de faire une annexe de la Technopôle axée aux biotechnologies, au nord de l'hôpital. On ne veut donc pas tourner la page.

Je crois qu'il y a encore des niches pour les sciences des techniques de l'information et de la communication, ce que l'on appelait autrefois "l'électronique". Je pense à des projets de capteurs à concentration dans le domaine du photovoltaïque, pas pour les panneaux mais pour des fermes solaires. De même, il y aura sans doute à trouver des solutions à la suite de ce qui s'est passé sur ATC, etc. Je suis persuadé qu'il y a encore un potentiel. Il y a des gens qui ont des compétences et d'autres qui s'y intéresseront.

Vous avez vu la renaissance de BULL avec ses supers calculateurs, les pictos qui font un million de milliard d'opérations à la seconde (10 puissance 12 à la seconde). Quand on pense que les premiers calculateurs en faisaient au maximum 800 et que ceux-ci servaient en même temps de chauffage d'appoint !

Enfin, on a sans doute aussi tout un secteur qu'il va falloir recomposer ou composer, comme l'opération que l'on avait réussie entre l'UCO et l'université d'État, dans le domaine des sciences humaines et sociales.

Cette évolution a été voulue à la fois par la Région, le Conseil général et l'Agglo sur ce triangle de la connaissance et non plus sur l'immobilier et le développement de filières. Je le dis calmement, il faudra que l'université et l'UCO également fassent du ménage dans leurs masters. Ce n'est pas normal que l'on ait un master pour 5 étudiants et que chaque professeur doive en avoir un. Si l'on veut avoir une lisibilité au niveau national, sinon international, il faut faire du ménage là-dedans.

Voilà, mes chers collègues, ce qui préside à la délibération que vous avez sous les yeux.

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2012-100

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

AIDES A L'EQUIPEMENT ET AU FONCTIONNEMENT - SUBVENTIONS - SIGNATURE DES CONVENTIONS

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation constituent des leviers indispensables pour asseoir le développement économique et le statut métropolitain de l'agglomération angevine dans une perspective de visibilité internationale. Au delà de leurs missions premières de formation et de recherche, les établissements d'enseignement supérieur angevins participent également pour une part importante aux dimensions économiques, culturelles et sociales d'Angers Loire Métropole

Depuis une dizaine d'années, le paysage universitaire connaît de profonds bouleversements avec la création des Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES), la loi d'autonomie des Universités (LRU), le passage aux Responsabilités et Compétences Elargies (RCE) et une généralisation des financements sur appels à projets notamment au niveau national dans le cadre du plan Campus et des Investissements d'Avenir.

Face à ces mutations qui modifient les relations entre les acteurs universitaires et leur territoire, le Conseil Général de Maine et Loire et Angers Loire Métropole ont décidé de faire évoluer leur politique commune d'enseignement supérieur et de recherche.

Tout en maintenant leur effort financier sur le moyen terme, ces deux collectivités souhaitent optimiser la contribution de leurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche en faveur d'une croissance intelligente et durable de leur territoire.

Aussi, le renforcement du triangle de la connaissance formé de l'éducation, de la recherche et des entreprises a été placé au cœur des orientations nouvelles de leur politique qui vous a été présenté en décembre dernier.

Augmenter le nombre de diplômés à tous les niveaux, améliorer la qualité et la pertinence de l'enseignement supérieur angevin, stimuler le développement des compétences entrepreneuriales, créatrices et novatrices, encourager la mobilité et les coopérations régionales, nationales et transnationales sont autant d'objectifs propices au développement économique.

Par cette délibération, il vous est proposé l'affectation d'une partie des aides 2011 destinées au financement du fonctionnement et de l'équipement pédagogiques, du fonctionnement et de l'équipement scientifiques des établissements d'enseignement supérieur et de recherche angevins.

- Aide à l'enseignement supérieur

Angers Loire Métropole apporte son soutien aux formations technologiques, scientifiques et professionnalisées qui se développent en étroite collaboration avec les milieux professionnels et facilitent l'insertion des étudiants.

La Communauté d'Agglomération contribue au financement des nouvelles formations qui répondent à des besoins de qualifications recherchées par les entreprises, et participe aux dépenses de fonctionnement des spécialités de masters 2 dont une partie reste à la charge des Unités de Formation et de Recherche (UFR) (intervention des professionnels, suivi des stages, déplacements).

Je vous propose l'inscription d'un crédit de 453 000 € répartis entre l'Université d'Angers, l'Université Catholique de l'Ouest (UCO), l'Ecole supérieure d'Agriculture d'Angers (ESA), l'Ecole Supérieure

d'Electronique de l'Ouest (ESEO), le Groupe ESAIP et l'Association du Réseau Régional des Instituts de Formation au Travail Social (SAFRANTS - ARIFTS).

Pour l'aider à remplir ses missions au profit des étudiants angevins, le CLOUS d'Angers sollicite une subvention générale de fonctionnement de 1 530 €.

Enfin, Angers Loire Métropole soutient le fonctionnement de l'institut Confucius qui propose une approche de la culture et de la langue chinoises avec l'objectif de renforcer les échanges des collectivités, des établissements de formation et des entreprises avec la Chine. Il est proposé l'attribution d'une subvention de 20 000 €.

Angers Loire Métropole participe également chaque année au financement d'équipements pédagogiques (équipement des salles de TP) permettant aux établissements de former leurs étudiants au plus près des réalités de l'entreprise ou d'accéder aux technologies numériques.

Je vous propose l'attribution d'une somme de 405 257,66 € affectée aux projets d'équipements pédagogiques de l'Université d'Angers, de l'Université Catholique de l'Ouest (UCO), de l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO), du Groupe ISAIP / ESAIP et de l'ARCNAM Centre d'Angers.

- **Aide à la recherche**

Le renforcement des moyens apportés à la recherche angevine doit être poursuivi avec l'objectif de renforcer le potentiel des laboratoires et leur participation à des projets structurants, d'accompagner leur développement sur des thématiques nouvelles, et de favoriser l'insertion des équipes angevines dans les réseaux régionaux, nationaux ou internationaux de la recherche.

Les aides au fonctionnement et à l'équipement de base destinées à accompagner les laboratoires de recherche angevins dans la réalisation de leur programme de développement sur trois ans, constituent l'un des moyens d'intervention d'Angers Loire Métropole.

Après examen des demandes présentées par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et sous réserve de l'obtention des cofinancements sollicités auprès des autres partenaires, il vous est proposé d'attribuer une enveloppe de 138 933, 43 € en faveur des projets d'équipement.

Il est également proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 11 000 € à l'ESEO pour la prise en charge d'une vacation HDR destinée à renforcer l'encadrement scientifique de son centre de recherche.

La Cellule Europe de l'Université d'Angers qui accompagne les équipes de recherche angevines dans le montage de projets européens, sollicite le renouvellement du soutien d'Angers Loire Métropole pour développer son action et répondre à des sollicitations de plus en plus nombreuses. Compte tenu des actions mises en œuvre par cette structure au profit de l'ensemble du pôle universitaire angevin, je vous propose de lui attribuer une subvention de 11 500 €.

Organisées par l'Université d'Angers et le PRES UNAM, les Doctoriales ont pour but d'aider les jeunes chercheurs à préparer leur insertion professionnelle. Elles doivent permettre aux doctorants de découvrir le monde économique et aux entreprises d'appréhender les compétences des doctorants. L'organisation de cet événement régional représente une dépense de 108 000 €. Je vous propose de le soutenir par une subvention de 4 000 €.

Enfin, pour répondre aux premières demandes d'aides à l'organisation de colloques par l'Université d'Angers, l'Université Catholique de l'Ouest (UCO), et l'INRA, je vous propose de voter un premier crédit de 14 050 € à répartir entre les opérations retenues.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le code de l'Education,

Vu le code de la Recherche,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le projet d'Agglomération d'Angers approuvé le 7 avril 2003 par le Conseil de Communauté,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 23 février 2012,

Considérant les missions de formation, de recherche, de valorisation économique et d'insertion professionnelle assurées par les établissements d'enseignement supérieur et recherche regroupés dans le pôle universitaire angevin,

Considérant les retombées économiques, sociales et culturelles de ce pôle au profit du développement du territoire angevin,

Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole de le soutenir en vue de conforter sa qualité, son attractivité et son rayonnement national et international dans un contexte de plus en plus concurrentiel,

DELIBERE

Décide d'attribuer les subventions ci-après pour soutenir les projets des établissements d'enseignement supérieur et de recherche au titre de l'année 2012.

- Enseignement supérieur

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement pédagogique de 138 000 € et d'une subvention d'équipement pédagogique de 152 935,66 € à l'Université d'Angers.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les conventions de subvention à intervenir avec l'Université d'Angers.

Impute la dépense de fonctionnement au chapitre 65 article 657311-23 et la dépense d'équipement à au chapitre 204 article 204111-23 070130 du budget principal 2012.

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 81 600 € et d'une subvention d'équipement pédagogique de 94 076 € à l'Université Catholique de l'Ouest.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les conventions de subvention à intervenir avec l'Université Catholique de l'Ouest.

Impute la dépense de fonctionnement pédagogique au chapitre 65 article 657433-23 et la dépense d'équipement pédagogique au chapitre 204 article 2042100-23 070130 du budget principal 2012.

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 178 500 € et d'une subvention d'équipement pédagogique de 104 704 € à l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO).

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les conventions de subvention à intervenir avec l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO).

Impute la dépense de fonctionnement pédagogique au chapitre 65 article 657434-23 et la dépense d'équipement pédagogique au chapitre 204 article 2042101-23 070130 du budget principal 2012.

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement pédagogique de 40 800 € et d'une subvention d'équipement pédagogique de 44 026 € au groupe ISAIP/ESAIP

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les conventions de subvention à intervenir avec le groupe ISAIP/ESAIP,

Impute la dépense de fonctionnement au chapitre 65 article 657447-23 et la dépense d'équipement au chapitre 204210-23 070130 du budget principal 2012.

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement pédagogique de 10 000 € au Groupe ESA

Impute la dépense de fonctionnement au chapitre 65 article 657431-23 du budget principal 2012.

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 4 100 € à l'Association du Réseau Régional des Instituts de Formation au Travail Social (ARIFTS) Centre Angers

Impute la dépense de fonctionnement au chapitre 65 article 657449-23 du budget principal 2012.

Approuve l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'Association Institut Confucius des Pays de la Loire

Impute la dépense de fonctionnement au chapitre 65 article 6574107-23 du budget principal 2012.

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 530 € au CLOUS d'Angers

Impute la dépense de fonctionnement au chapitre 65 article 657315-23 du budget principal 2012

Approuve l'attribution d'une subvention d'équipement pédagogique de 9 516 € à l'Association Régionale du CNAM (ARCNAM) Centre d'Angers

Impute la dépense d'équipement au chapitre 204 article 2042102-23 070130 du budget principal 2012.

- Recherche

Approuve l'attribution d'une participation de 85 893 € à l'Université d'Angers pour les projets d'équipement de ses laboratoires de recherche,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention de subvention à intervenir avec l'Université d'Angers,

Impute la dépense au chapitre 204 article 2041112-23 070170 AP 17 du budget principal 2012.

Approuve l'attribution d'une participation de 8 918,50 € à AGROCAMPUS OUEST Centre d'Angers Nantes pour le projet d'équipement du laboratoire GENHORT

Impute la dépense au chapitre 204 article 2041112-23 070170 AP 17 du budget principal 2012.

Approuve l'attribution d'une participation de 8 125,00 € à l'Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers (ESA) pour le projet d'équipement des laboratoires LEVA,

Impute la dépense au chapitre 204 article 20421-23 070170 AP 17 par désaffectation à du concurrence du chapitre 204 article 2041112-23 070170 AP 17 du budget principal 2012.

Approuve l'attribution d'une participation de 6 511,93 € à l'Université Catholique de l'Ouest pour les projets d'équipement de ses laboratoires,

Impute la dépense au chapitre 204 article 20421-23 070170 AP 17 par désaffectation à du concurrence du chapitre 204 article 2041112-23 070170 AP 17 du budget principal 2012.

Approuve l'attribution d'une participation de 21 610 € à l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest pour le projet d'équipement de son Centre d'Etudes et de Recherche (CER),

Impute la dépense au chapitre 204 article 20421-23 070170 AP 17 par désaffectation à du concurrence du chapitre 204 article 2041112-23 070170 AP 17 du budget principal 2012.

Approuve l'attribution d'une participation de 7 875 € à l'Ecole des Sciences Commerciales d'Angers pour le projet d'équipement de son laboratoire ESSCA Knowledge,

Impute la dépense au chapitre 204 article 20421-23 070170 AP 17 par désaffectation à du concurrence du chapitre 204 article 2041112-23 070170 AP 17 du budget principal 2012.

Approuve l'attribution d'une somme de 11 000 € pour le financement d'une vacation HDR en faveur de l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest.

Impute la dépense de fonctionnement recherche de 11 000 € au chapitre 65 article 657431 23 du budget principal 2012.

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 11 500 € à l'Université d'Angers pour le fonctionnement de la Cellule Europe.

Impute la dépense de fonctionnement au chapitre 65 article 657311-23 du budget principal 2012.

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 4 000 € à l'Université d'Angers pour l'organisation des Doctoriales 2012.

Impute la dépense de fonctionnement au chapitre 65 article 657311-23 du budget principal 2012

Approuve l'attribution d'une subvention de 5 050 € en faveur de l'Université d'Angers pour l'aide à l'organisation des colloques scientifiques.

Impute la dépense de fonctionnement au chapitre 65 article 657312-23 du budget principal 2012.

Approuve l'attribution d'une subvention de 5 000 € en faveur de l'INRA pour l'aide à l'organisation des colloques scientifiques.

Impute la dépense de fonctionnement au chapitre 65 article 657312-23 du budget principal 2012.

Approuve l'attribution d'une subvention de 4 000 € en faveur de l'Université Catholique de l'Ouest pour l'aide à l'organisation des colloques scientifiques.

Impute la dépense de fonctionnement au chapitre 65 article 657423-23 par désaffectation à due concurrence du chapitre 65 article 657312-23 du budget principal 2012.

M. LE PRESIDENT – Merci beaucoup, Daniel RAOUL.

Effectivement, si objectivement on veut vraiment pousser notre agglomération à avancer, il faut rentrer dans ce que jusqu'à présent nous n'avons pas voulu faire, c'est-à-dire dans le fonctionnement même de l'université et de la recherche parce qu'il est clair que s'il n'y a pas de recherche, il n'y a pas de résultat.

Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-100 est adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT – Oui, vous vouliez ajouter quelque chose ?

Daniel RAOUL – C'est simplement un challenge. Les Collectivités ne sont pas en direct normalement, mais nous allons servir de "mouche du coche".

M. LE PRESIDENT – Oui, mais on sait aussi que l'argent peut être une motivation supplémentaire !

Par ailleurs, je voulais vous parler de TECHNIColor, entreprise pour laquelle nous avons de réelles inquiétudes. Avec le Maire d'Angers, le représentant du Président du Conseil régional, le Président du Conseil général et un député, nous avons, à l'invitation du Préfet, rencontré la Direction parisienne de TECHNIColor. Cette entreprise a de gros problèmes puisque pour l'instant, ils ont une charge de travail seulement jusqu'en juin ou juillet. Mais, nous avons fait connaissance du mandataire social, M. JULIEN qui a été nommé Président de THOMSON à Angers.

D'abord, nous avons rappelé que nous étions extrêmement attachés à l'emploi et que nous ne resterions pas sans bouger devant un risque de chômage pour les employés de THOMSON.

Deuxièmement, nous leur avons indiqué que nous pouvions exercer notre droit de préemption sur tout le territoire et que nous avons mis un sursis à statuer sur l'ensemble des établissements THOMSON. En effet, nous voulons absolument garder leur caractère industriel. Il est hors de question que cela puisse se transformer par la vente d'appartements, etc. Non, nous voulons garder un territoire industriel. Dans ce cadre-là, nous avons des réunions programmées régulièrement. Nous avons tenu la première cette après-midi avec Daniel LOISEAU. Bien sûr, je ne peux pas vous en donner la teneur parce que c'est confidentiel, mais je peux vous dire que l'on ne regardera pas passer le train les bras croisés. On met toutes les ressources des Services économiques d'Angers Loire Développement pour aider TECHNIColor, ramener des entreprises, des commandes et faire en sorte que l'on puisse maintenir l'emploi au maximum.

Avec le Président du Conseil régional et le Président du Conseil général, nous y sommes très attachés. Nous avons l'habitude de nous battre ensemble pour ce genre de cause et mettre alors un bémol à nos divergences.

*

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2012-101

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

**EXTENSION DE L'UFR D'INGENIERIE DU TOURISME, DU BATIMENT ET DES SERVICES (ITBS) -
MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 19 JANVIER 2012**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région des Pays de la Loire 2007-2013 signé le 17/03/2007, il est prévu d'étendre l'UFR d'Ingénierie du Tourisme, du Bâtiment et des Services (ITBS).

Par délibération en date du 9 juin 2011, l'Etat a délégué la maîtrise d'ouvrage à Angers Loire Métropole.

Le projet consiste en la réalisation de l'extension de l'ITBS, pour une surface d'environ 752 m² SU (653 m² pour 8 salles de cours, stockages et sanitaires et 99 m² pour les 5 bureaux d'enseignants).

La livraison est prévue pour la rentrée de septembre 2014.

Suite à délibération du Conseil Communautaire du 9 juin 2011, un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé conformément aux dispositions du code des marchés publics et à la loi qui régit les opérations de maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

Suite à délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2012, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'équipe ARCATURE/SETTEC/NOBLE INGENIERIE/CIAL JL LECOCQ/CAB. GOUSSET

Le jury de concours a décidé d'accorder, aux deux équipes de concepteurs des projets classés deuxième, tous deux jugés complets, l'indemnité prévue au règlement du concours.

Ces deux équipes sont les suivantes :

- Equipe ROLLAND/LAVALIN/DB ACOUSTIC
- Equipe ATELIER PELLEGRINO/PIECES MONTEES/AREST/ISOCRATE/ITAC

Le montant de l'indemnité de concours indiqué dans la délibération du 19 janvier 2012 est erroné. L'indemnité prévue s'élève à 7 774 € HT soit 9 297,70 € TTC.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 23 février 2012,

Vu la loi MOP du 12 juillet 1985,

Vu le Code des marchés Publics,

Vu la délibération du 9 juin 2011 relative au concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la décision du 16 décembre 2011 prise par le jury de concours,

Vu la délibération du 19 janvier 2012 relative au choix du maître d'œuvre,

Considérant la nécessité de procéder à la rectification de l'indemnité de concours,

DELIBERE

Attribue des indemnités de concours à chacune des équipes suivantes :

- Equipe ROLLAND/LAVALIN/DB ACOUSTIC
- Equipe ATELIER PELLEGRINO/PIECES MONTEES/AREST/ISOCRATE/ITAC

Le montant de chaque indemnité s'élève à 7 774 € HT soit 9 297,70 € TTC.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2012 et suivants, chapitre 45, article 45 818 23.

Daniel RAOUL – C'est une délibération que j'aurais souhaité ne pas avoir à vous soumettre car je considère qu'il y a parfois des candidats qui se payent la tête des collectivités, pour ne pas dire plus !

M. LE PRESIDENT - Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-101 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2012-102

DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE

MISE EN PLACE D'UNE CARTE DE VIE QUOTIDIENNE ET D'UN PORTAIL USAGERS - AVENANT N°2 - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole se sont associées pour la mise en place d'une carte, la carte A'TOUT, permettant l'utilisation des transports en commun et à terme l'accès à différents services locaux (bibliothèques, piscines,...) et ce, dans un souci de simplification et d'amélioration des relations avec les usagers.

Dans ce cadre, le 13 juillet 2011, l'accord cadre G110016P et le marché subséquent 1, G110016Pa, ont été notifiés à l'entreprise CAPGEMINI avec pour objet la mise en place d'une carte de vie citoyenne et d'un portail usagers pour les bibliothèques, les équipements sportifs et les services de la direction éducation enfance pour le marché subséquent 1.

Par application de l'article 8 du code des marchés publics, ces marchés ont été passés par la Communauté d'Angers Loire Métropole agissant en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

Pour faciliter la saisie d'une adresse postale et sécuriser les données, il convient de mettre en place une interconnexion entre le système A'tout et le référentiel des rues du logiciel Star-Apic.

Cette modification apportée au marché a pour incidence une augmentation du montant du marché de 9 921€ H.T., soit 1,2 % du montant initial du marché.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant le marché subséquent N°1 G110019Pa de mise en place d'une carte de vie quotidienne et d'un portail usagers pour les bibliothèques, les équipements sportifs et les services de la direction éducation enfance, notifié le 13 juillet 2011,

Considérant la nécessité de mettre en place une interface entre le système A'tout et le référentiel des rues du logiciel Star-Apic,

Considérant que cette évolution a pour incidence une modification du montant initial du marché,

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commande, à signer l'avenant N°2 au marché subséquent G110019Pa,

Impute les dépenses correspondantes au budget principal d'Angers Loire Métropole article 2051 exercice 2012 et suivants.

*

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2012-103

DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE

MISE A DISPOSITION D'UNE ORTHOPHOTOGRAPHIE NUMERIQUE HAUTE RESOLUTION - CONVENTION -AUTORISATION DE SIGNATURE.

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Afin de diversifier et de compléter les données géographiques décrivant son territoire, la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole souhaite disposer de l'orthophotographie réalisée par la société RAINBOW pour la SODEMEL.

Ces prises de vues, réalisées en août 2010, permettront de disposer d'une vue plus récente et plus précise (15 cm de résolution) du territoire de l'agglomération; la dernière orthophotographie disponible date de 2008 (résolution de 50 cm).

Pour disposer de cette orthophotographie, une convention de mise à disposition d'une durée de 10 ans doit être mise en place entre la SODEMEL et Angers Loire Métropole, pour un coût unique de 23 750 € H.T. pour les 10 ans.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant le besoin de disposer de l'orthophotographie réalisée en 2010 par la société RAINBOW pour la SODEMEL,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre La SODEMEL et ANGERS LOIRE METROPOLE,

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'une orthophotographie numérique haute résolution entre la Sodemel et Angers Loire Métropole,

Impute les dépenses correspondantes au budget d'Angers Loire Métropole article 2088 de l'exercice 2012.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des informations ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2012-102 et 2012-103 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2012-104

FINANCES

FIXATION DU TAUX DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) POUR L'EXERCICE 2012

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

En 2011, nous avons porté le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) au niveau du taux moyen national de 2010 qui s'élevait à 25,22%.

Le taux moyen national s'est élevé à 25,42% en 2011, nous pourrions donc envisager une hausse.

En accord avec la commission des Finances, je vous propose cependant de maintenir le taux de CFE de notre agglomération pour 2012 à son niveau de 2011, soit 25,22%.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1612-2 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts, articles 1609 nonies C,
Vu le Code Général des Impôts, articles 1636B et suivants,
Vu la note de la DGFIP recensant les éléments de référence nationaux de 2011 à utiliser pour 2012,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 1^{er} mars 2012,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Fixe, pour 2012, le taux de CFE à 25,22%.

M. LE PRESIDENT - Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-104 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2012-105

FINANCES

FIXATION DES TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2012.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Par délibérations en date du 10 octobre 2005 et du 19 janvier 2012, le Conseil de Communauté a déterminé 33 zones d'imposition à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, lesquelles correspondent au territoire des communes membres d'Angers Loire Métropole.

Le taux de chacune de ces zones permet de tenir compte du niveau de service proposé dans chaque commune ainsi que de la réalité des bases fiscales.

Une politique de mise en réserve étalée sur six ans, nous a permis d'anticiper le coût des travaux de construction de Biopole et d'amener progressivement le taux de TEOM au niveau du produit nécessaire à l'équilibre du budget déchets.

C'est pourquoi, pour la deuxième année consécutive je vous propose de ne pas augmenter les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à l'exception des communes (4 sur 33) :

- dont l'augmentation de la prestation de collecte entraîne une augmentation du coût du service que ne compense pas l'évolution des bases fiscales prévisionnelles.
- dont le taux 2011 ne couvre pas le cout prévisionnel de service pour 2012

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les délibérations d'Angers Loire Métropole du 10 octobre 2005 et du 19 janvier 2012 déterminant 33 zones d'imposition à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
Vu le Bureau permanent du 12 janvier 2012,

DELIBERE

Fixe comme suit les taux de TEOM applicables pour 2012 :

ANGERS	9,18 %	MURS ERIGNE	10,11 %
AVRILLE	8,00 %	PELLOUAILLES LES VIGNES	14,70 %
BEAUCOUZE	7,49 %	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	8,56 %
BEHUARD	11,60 %	SAINT CLEMENT DE LA PLACE	14,68 %
BOUCHEMAINE	8,18 %	SAINT JEAN DE LINIERES	9,58 %
BRIOLLAY	11,50 %	SAINT LAMBERT LA POTHERIE	11,87 %
CANTENAY-EPINARD	12,30 %	SAINT LEGER DES BOIS	13,49 %
ECOULANT	9,23 %	SAINT MARTIN DU FOUILLOUX	10,68 %
ECUILLE	12,89 %	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	7,99 %
FENEU	13,13 %	SAINTE GEMMES SUR LOIRE	9,24 %
LA MEIGNANNE	13,54 %	SARRIGNE	15,60 %
LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE	14,50 %	SAVENNIERES	13,50 %
LE PLESSIS GRAMMOIRE	12,04 %	SOUCELLES	12,28 %
LE PLESSIS MACE	13,12 %	SOULAINES SUR AUBANCE	14,79 %
LES PONTS DE CE	10,40 %	SOULAIRE ET BOURG	13,83 %
MONTREUIL JUIGNE	13,70 %	TRELAZE	10,55 %
		VILLEVEQUE	12,35 %

Impute la recette correspondante au budget annexe déchets de l'exercice 2011 à l'art. 7331

André DESPAGNET – Ce tableau peut se résumer comme suit : 23 communes ont maintenu le taux de 2011, 5 communes ont baissé leur taux, 2 nouvelles communes (Soulaire-et-Bourg et Ecuillé), et 4 communes ont vu leur taux majoré compte tenu de l'augmentation du service.

M. LE PRESIDENT - Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-105 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2012-106

FINANCES

PRISE DE PARTICIPATION DE LA SARA AU CAPITAL DE LA SOCIETE BIOMASSE ROSERAIE ENERGIE.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

L'usine d'incinération de la Roseraie a cessé son activité de traitement des ordures ménagères au mois de février 2011, dès que le centre de traitement mécano biologique des déchets Biopôle a été opérationnel.

Au titre de la Commission de régulation de l'énergie pilotée par l'Etat, pour l'appel à projets numéro 3 (intitulé CRE III), Dalkia Biomasse Angers a déposé un projet de production d'électricité verte à partir d'un système de cogénération biomasse. La Ville d'Angers, intéressée par ce système dont la production thermique peut être valorisée sur le réseau de chauffage de la Roseraie, a apporté son soutien au travers de la mise à disposition du terrain de l'usine d'incinération.

Déclarée lauréate, Dalkia Biomasse Angers met aujourd'hui en œuvre ce projet. Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000, le candidat doit en effet être l'exploitant de la Centrale.

La Société « Biomasse Roseraie Energie » (BRE) est une société par actions simplifiée constituée pour la réalisation de cette installation de cogénération. La Société a été constituée en mars 2010, entre la Société DALKIA France et la Société CADRAZUR avec un capital de départ de 10 000 euros.

C'est dans ce contexte qu'intervient le projet d'augmentation de capital social de la Société BRE pour le porter de 10 000 euros à 500 000 euros. La Société d'Aménagement de la Région Angevine (SARA) pourrait participer à cette opération de capital à hauteur de 400 000 euros et DALKIA pour 100 000 euros.

Dans le cadre de ce projet de prise de participation, sous réserve de la décision collective des associés de BRE sur ces points, son objet social serait modifié afin de dédier l'activité de la Société B.R.E. à la réalisation de la seule installation de cogénération biomasse du quartier de la Roseraie à Angers dans le cadre du projet CRE III et la SARA assurerait la présidence de BRE une fois l'augmentation de capital social réalisée.

Ce projet de prise de participation, lequel est soumis à votre approbation, a été accepté par le Conseil d'administration de la SARA par délibération en date du 9 février 2012.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve le projet de prise de participation de la société d'économie mixte locale SARA au capital de la Société par actions simplifiée « *BIOMASSE ROSERAIE ENERGIE* » pour un montant de quatre cents mille euros (400 000 €) correspondant à la souscription de 40 000 actions de 10 euros de nominal chacune ;

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à la notifier à la SARA.

M. LE PRESIDENT – Je vous rappelle que la biomasse de la Roseraie permettra une production thermique à travers la filière bois. Nous essayons avec la Chambre d'agriculture, de structurer cette filière de la région mais au sens large, afin d'éviter des déplacements trop importants. L'usine de biomasse de la Roseraie aura l'avantage de brûler du bois vert ce qui permettra de démarrer plus facilement et plus rapidement la filière sur laquelle la profession travaille.

Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-106 est adoptée à l'unanimité.

*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - PARC D'ACTIVITES ANGERS EST - RACCORDEMENT D'UNE INSTALLATION TERMINALE EMBRANCHEE AU RESEAU FERRE NATIONAL - CONVENTION

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole est propriétaire et gestionnaire de la voie ferrée réalisée dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités Angers Est.

Le Réseau Ferré de France (RFF) est propriétaire et gestionnaire de l'infrastructure du réseau ferré national et assure, à ce titre, les relations contractuelles avec les personnes embranchées. La gestion du trafic est assurée par la SNCF GID selon les principes définis par RFF.

Angers Loire Métropole souhaitant raccorder sa voie ferrée au réseau RFF, il convient de signer une convention précisant les obligations respectives des contractants que sont Angers Loire Métropole et RFF.

Cette convention a pour objet de fixer :

- *les dispositions techniques*
RFF assure tous travaux concernant l'installation terminale embranchée (40 ml entre la ligne Angers Le Mans et la voie Angers Loire Métropole).

Angers Loire Métropole assure tous travaux sur sa voie après information de RFF (1600 ml).

Angers Loire Métropole fournit à SNCF GID les éléments nécessaires à l'élaboration de la consigne locale d'exploitation.

- *le montant de la redevance et sa durée :*
Le montant de la redevance annuelle est fixé à 1 192 euros HT (indexation BT 01), et fera l'objet d'un paiement libératoire pour sa période initiale de 5 ans.
- *les responsabilités et assurances*
Chacune des parties répondra des dommages corporels et des dommages causés au tiers résultant de ses installations.

Tout dommage consécutif à un dommage matériel sera limité à 2 millions d'euros par évènement.

Cette convention concerne toutes les installations nécessaires au raccordement de la voie privative aux voies du réseau ferré national.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et Innovations Economiques – Emploi du 20 octobre 2011,

Vu les conventions de concession en date des 19 décembre 1967 pour la zone industrielle de Saint Barthélemy d'Anjou et 18 mai 2000 pour le Pôle 49,

Vu la loi 97-135 du 13 février 1997 (RFF est propriétaire et gestionnaire du réseau ferré national)

Considérant les compétences d'Angers Loire Métropole en matière d'action économique,

Considérant la nécessité pour Angers Loire Métropole de raccorder la voie privée qu'elle possède sur le territoire de la Ville de Saint Barthélemy d'Anjou au réseau national,

Considérant que Angers Loire Métropole est propriétaire d'une voie ferrée de 1 600 ml que la communauté souhaite mettre à disposition de sous-embranchés,

Considérant que Angers Loire Métropole accepte la redevance annuelle de raccordement pour un montant de 1 192 euros, indexé sur l'indice BT01,

Considérant que Angers Loire Métropole accepte les conditions de la convention,

DELIBERE

Approuve la convention de raccordement au réseau ferré national.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant, à signer ladite convention.

Impute la dépense au budget principal de l'exercice 2012 et suivants.

*

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2012-108

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS / BEAUCOUZE - EXTENSION DU SECTEUR DE LA BOURREE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION PREALABLE A L'AMENAGEMENT.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Angers Loire Métropole envisage de réaliser sur le territoire de Beaucouzé, une extension du parc d'activités communautaire Angers / Beaucouzé, secteur de la Bourrée.

Cette extension dont le principe est inscrit au SCOT approuvé le 21 novembre 2011, est envisagée sur des terrains situés au Sud de la zone d'activités existante, actuellement classée en zone Np au Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest, sur une surface d'environ 11 hectares délimitée au Nord par les rues de la Claie et de l'Argelette et au Sud par le vallon s'étendant entre le château de Guinezert et la ferme du Tertre.

Angers Loire Métropole souhaitant engager rapidement la phase opérationnelle, il convient d'ouvrir la concertation préalable à l'aménagement sur la base des objectifs suivants :

- Créer un complément d'offre foncière économique pour le parc d'activités communautaire Angers / Beaucouzé,
- Conforter sa vocation d'accueil d'activités artisanales et industrielles.

Cette concertation est proposée selon les modalités suivantes :

1. Mise à disposition d'un dossier succinct dès la publication du résumé de cette délibération au siège d'Angers Loire Métropole et en Mairie de Beaucouzé,
2. Organisation de deux permanences en Mairie au cours des études,
3. Affichage du résumé de cette délibération au siège d'Angers Loire Métropole,
4. Publication d'articles dans les revues d'Angers Loire Métropole et de la ville de Beaucouzé ainsi que sur les sites internet correspondants.

Angers Loire Métropole, avant de délibérer, a sollicité l'avis de la Ville de Beaucouzé sur ces modalités de concertation (dernier alinéa de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les Lois des 18 juillet 1985, 13 décembre 2000 et 2 juillet 2003,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 300-2 relatif à la concertation préalable à l'aménagement,

Vu le plan périmétral.

DELIBERE

Approuve les grands objectifs d'aménagement de l'extension du Parc d'Activités Communautaire Angers/Beaucouzé, extension du secteur de la Bourrée ;

Adopte les modalités proposées pour la concertation préalable à l'aménagement ;

Affiche la délibération et son résumé au siège d'Angers Loire Métropole, en mairie de Beaucouzé et sur le site ;

Insère le résumé de cette délibération dans deux journaux diffusés dans le département.

*

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2012-109

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS / BEAUCOUZE - EXTENSION DE LA ZAC DE LA BOURREE - CONTRAT DE MANDAT D'ETUDES AVEC LA SPLA DE L'ANJOU

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Angers Loire Métropole envisage de réaliser, sur le territoire de la commune de Beaucouzé, une extension du parc d'activités communautaire Angers / Beaucouzé, secteur de La Bourrée.

Ce principe d'extension mesurée est inscrit au SCOT approuvé le 21 novembre 2011.

Cette extension est envisagée sur des terrains situés au Sud de la zone existante, actuellement classée en zone Np au Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest, sur une surface d'environ 11 hectares délimitée au Nord par la rue de la Claie et la rue de l'Argelette et au Sud par le Vallon s'étendant entre le château de Guinezert et la ferme du Tertre.

Les premières études de faisabilité ont été réalisées en régie. Des compléments d'étude sont nécessaires pour conforter la faisabilité de l'opération afin d'accueillir des activités industrielles et artisanales.

C'est pourquoi, il vous est demandé de confier un mandat d'études à la SPLA de l'Anjou qui assurera le pilotage, la coordination et le suivi de l'ensemble des études pré-opérationnelles qui porteront notamment sur :

- Le parti d'aménagement ;
- L'accessibilité à l'extension du parc d'activités ;
- Les incidences hydrographiques de l'extension ;
- L'impact environnemental ;
- Les circulations agricoles.

Ces études permettront d'aboutir à la constitution d'un dossier de demande de Permis d'Aménager (PA) ou de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Par ailleurs, la SPLA de l'Anjou aura aussi pour mission d'accomplir au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole l'ensemble des formalités et démarches en vue de recueillir tout compromis nécessaire à l'acquisition complémentaire de propriétés situées dans le périmètre d'études permettant la création d'une voie d'accès et de liaison avec le parc d'activités existant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 23 février 2012,

Vu le contrat de mandat au profit de la SPLA de l'Anjou ;

Vu les statuts de la SPLA de l'Anjou créée le 27 septembre 2010,

Vu le contrat de mandat au bénéfice de la SPLA de l'Anjou en vue de l'extension du Parc d'Activité d'Angers Beaucouzé, secteur de La Bourrée.

Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole de réaliser une extension du Parc d'Activités Communautaire Angers Beaucouzé secteur de La Bourrée afin d'y accueillir des activités économiques.

DELIBERE

Approuve le contrat de mandat d'études préalables avec la SPLA de l'Anjou pour un montant de 72 000 € HT soit 86 112 € TTC ;

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat de mandat d'études à intervenir entre Angers Loire Métropole et la SPLA de l'Anjou ;

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal 2012 article 2031 /NFA 90.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2012-107 à 2012-109 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2012-110

URBANISME

PARC D'ACTIVITE COMMUNAUTAIRE ANGERS / ECOUFLANT – EXTENSION DE LA ZAC DE BEUZON – CONTRAT DE MANDAT D'ETUDES AVEC LA SPL2A

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

*

M. LE PRESIDENT - Avant d'en venir à la révision du plan d'occupation des sols, je voulais simplement répondre à notre collègue, le Maire d'Avrillé, représenté par Mme ROBINSON-BEHRE ce soir, pour lui dire que je n'ai pas apprécié du tout le fait qu'il ait dit que nous avons refusé une zone d'activités industrielles à Avrillé uniquement dans un esprit politicien.

S'il se trouve que dans le ScoT, nous n'avons pas décidé de transformer une zone agricole en zone d'activités industrielles, c'est vraiment de la politique ! Une politique que nous avons réfléchi, discutée et qui a pour but précis de réserver l'espace aux entreprises agricoles qui fonctionnent, avec l'accord et l'appui de la Chambre d'agriculture. D'autre part, les enquêteurs du SCoT nous ont dit qu'ils seraient intransigeants sur ce plan-là et qu'ils attaqueraient très violemment toute décision qui transformerait des terres agricoles de qualité en terres industrielles.

Personnellement, j'ai proposé au Maire d'Avrillé de lui trouver le moyen de résoudre ces problèmes extrêmement gênants, je le concède, d'industries en centre ville. Et je suis en train de tenir parole puisqu'il a

annoncé lui-même que AFM va sans doute partir et nous avons d'autres propositions à lui faire. Mais je dois dire qu'il ne s'agissait en aucun cas d'une mesure politicienne.

Madame ROBINSON-BEHRE ?

Jeanne ROBINSON-BEHRE – Monsieur le Président, je ne comptais pas intervenir mais vous ciblez un élément particulier et je ne peux pas rester sans répondre.

Je ne polémiquerai pas, évidemment. Nous avons eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'évoquer la question du Fléchet et son devenir sachant qu'il est situé sur une zone à proximité de l'autoroute mais surtout, sur une infrastructure routière qui a énormément modifié les circulations, les déplacements et les dessertes.

Evidemment, le Fléchet est agricole, c'est une de ses vocations. Mais il y avait la place et le besoin de trouver des solutions de relocalisation pour des entreprises situées en centre-ville, vous l'avez dit et c'est tout à fait exact, mais aussi pour d'autres entreprises qui souhaitent s'implanter en cœur d'agglomération. Il arrive qu'on leur propose une implantation à distance mais cela ne leur convient pas. Quand on leur parle de St Léger des Bois, nombre d'entreprises nous ont dit que c'était trop loin pour elles et qu'elles souhaitent rester effectivement en cœur d'agglomération. C'est un choix. Et c'est aussi notre responsabilité que de proposer (on parlait de PTZ tout à l'heure, d'emplois, de PLH, etc.) des activités économiques.

J'ajoute que nous comptons sur vous, effectivement. Déjà, des études préalables sont lancées pour Beaucozéz et j'espère qu'il en sera de même pour la zone des Landes très prochainement. Je ne vois pas de délibération mais je sais que nous allons y travailler très bientôt. Donc, nous comptons sur votre engagement.

En ce qui concerne AFM, parce que là, c'est un dossier que j'ai particulièrement suivi, nous avons trouvé des solutions mais malheureusement tout seuls. C'est un terrain que nous avons acheté qui est certes à la Chevalerie, donc à proximité du Fléchet, mais c'est un dossier qui traînait depuis dix ans et sur lequel, malheureusement, nous n'avons trouvé aucune autre solution. Il a donc fallu que nous nous débrouillions seuls.

Nous sommes heureux de noter que nous allons pouvoir travailler ensemble, mais c'est vrai que le Fléchet restera quand même un sujet un peu délicat.

M. LE PRESIDENT – Je comprends fort bien la déception du Maire d'Avrillé et ce, d'autant mieux lorsqu'il voit ses projets communaux mis en cause par des schémas de cohérence territoriale. Je comprends que ce soit désagréable, mais je lui reproche essentiellement d'avoir dit que l'on prive Avrillé d'une zone industrielle en raison de mon appartenance politique qui n'est pas la sienne. Nous avons beaucoup travaillé sur ce dossier. Il a été largement discuté. Nous avons pris cette décision en toute connaissance de cause et non pas en fonction d'un parti politique quel qu'il soit ! Voilà. Merci Madame pour votre réponse qui résume l'essentiel du contexte.

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2012-111

URBANISME

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - COMMUNE D'ECUILLE - ARRET DE LA PROCEDURE

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Depuis le 1^{er} janvier 2012, Angers Loire Métropole a intégré deux nouvelles communes au sein de la communauté d'Agglomération, il s'agit des communes d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg. La communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole est aujourd'hui constituée de 33 communes.

Par délibération du 10 novembre 2010, Angers Loire Métropole a prescrit sur son territoire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Communautaire. Cette démarche va être étendue aux deux nouvelles communes entrant dans l'agglomération, par délibération du conseil de communauté de ce jour.

Ce choix s'est opéré en fonction des évolutions législatives, **d'une part**, la loi portant engagement national pour l'environnement n°2010-788 votée le 12 juillet 2010 et publiée le 13 juillet 2010 prévoit, dans son article 19 : « Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent, le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité de son territoire »

D'autre part, le nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Loire Angers, a été approuvé le 21 novembre 2011. Les plans locaux d'urbanisme doivent être rendus compatibles avec ce schéma dans un délai de 3 ans.

En toute hypothèse, il convient donc d'élaborer un plan local d'urbanisme communautaire afin que l'intégralité du territoire soit au plus vite doté d'un document d'urbanisme répondant aux nouvelles exigences de la loi portant engagement national pour l'environnement "un seul périmètre couvrant l'intégralité du territoire".

La commune d'Ecuillé a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols, par délibération du 21 juin 2007. Cette révision ne peut aller à son terme suite à l'intégration de la commune à Angers Loire Métropole et à la démarche d'élaboration d'un PLU Communautaire unique, initiée par l'Agglomération sur l'ensemble de son territoire.

Il est donc proposé de mettre fin à cette procédure.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et L. 300-2,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite "loi portant engagement national pour l'environnement",

Vu la délibération du 21 novembre 2011, du Syndicat Mixte de la Région Angevine approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Angers (S.C.O.T),

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole du 10 Novembre 2010 portant sur la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Communautaire et l'ouverture de la concertation,

Vu la délibération du 8 mars 2012 du Conseil de Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole étendant la prescription du PLU Communautaire aux communes de Soulaire et Bourg et d'Ecuillé suite à l'adhésion de ces communes à Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Ecuillé en date du 21 juin 2007 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols,

Considérant que la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols initiée par la commune d'Ecuillé n'a plus lieu d'être poursuivie du fait de l'intégration de cette commune dans la démarche d'élaboration du PLU Communautaire.

DELIBERE

Décide d'arrêter la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols sur la commune d'Ecuillé,

Précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Maine et Loire et tenue à la disposition du public,

Indique que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Ecuillé,

Précise qu'une mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

URBANISME

PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE - INTEGRATION DES COMMUNES DE SOULAIRE ET BOURG ET ECUILLE

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE ET EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du 10 novembre 2010, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Communautaire sur l'intégralité du périmètre de la Communauté d'agglomération et a ouvert la concertation sur l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme. Cette démarche n'est aujourd'hui qu'au stade du diagnostic et de la concertation sur les enjeux.

Ce choix s'est opéré, **d'une part**, en considération de la loi portant engagement national pour l'environnement n° 2010-788 votée le 12 juillet 2010 et publiée le 13 juillet 2010 qui prévoit, dans son article 19 : « Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent, le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité de son territoire »

D'autre part, ce choix a été opéré au regard de l'obligation de mettre en compatibilité dans un délai de 3 ans, les plans locaux d'urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale (approuvé le 21 novembre 2011).

L'arrêté Préfectoral du 20 décembre 2011 a autorisé au 1^{er} janvier 2012 l'adhésion des communes de Soulaire-et-Bourg et Ecuillé à la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, portant à 33 le nombre des communes membres de l'agglomération. A cette date les communes d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg ont donc intégré le périmètre de notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

La commune d'Ecuillé dispose d'un Plan d'Occupation des Sols depuis le 8 février 2001. Celui-ci a été mis en révision par délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2007. Les études sur l'élaboration du document ont été lancées. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable n'a pas été débattu.

La Commune de Soulaire et Bourg dispose, quant à elle, d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé depuis le 27 mars 2000, non mis en révision.

Au regard de l'obligation rappelée avant, selon laquelle un plan local d'urbanisme communautaire doit couvrir l'intégralité du territoire de l'EPCI, il est désormais nécessaire de mettre en cohérence la procédure d'élaboration du PLU communautaire prescrite le 10 novembre 2010 et le nouveau périmètre de la Communauté d'agglomération résultant de l'adhésion des communes d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg.

Les objectifs poursuivis par la procédure, tels qu'exprimés par la délibération du 10 novembre 2010, n'ont pas de raison d'être modifiés. Conformément au Code de l'Urbanisme, le nouveau Plan local d'urbanisme communautaire devra déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1. L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.

2. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat,

commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.

- 3°. La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les modalités de concertation définies par la délibération du 10 novembre 2010 n'ont pas davantage à être modifiées.

Il convient de préciser à ce sujet que des réunions de concertation propres à ces deux communes seront organisées pour partager avec la population concernée, l'ensemble du processus, le diagnostic et les enjeux déjà présentés sur les autres communes pour l'élaboration du Projet d'Aménagement de Développement Durable.

Cette démarche permettra d'assurer auprès de la population de ces deux communes une information et une concertation analogues à celles dont ont bénéficié, jusqu'à présent, les habitants de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole dans le cadre de la concertation du futur Plan Local d'Urbanisme Communautaire.

Le Conseil de Communauté,

Vu la note explicative de synthèse, ci-dessus, donnant les motivations,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 2010-788 en date du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et L.300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté Angers Loire Métropole en date 10 novembre 2010 portant prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Communautaire et ouverture de la concertation,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 7 juillet 2011 acceptant les demandes d'adhésions des communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu l'arrêté Préfectoral du 20 décembre 2011 autorisant l'adhésion des communes de Soulaire-et-bourg et Ecuillé à la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole,

Vu la délibération de prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Ecuillé en date du 21 juin 2007,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté Angers Loire Métropole de ce jour portant arrêt de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols sur le seul territoire de la commune d'Ecuillé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires du 14 février 2012,

Considérant l'adhésion à la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, à partir du 1^{er} janvier 2012 des communes de Soulaire-et-Bourg et d'Ecuillé,

Considérant la nécessité de mettre en cohérence la procédure d'élaboration du PLU communautaire prescrite le 10 novembre 2010 et le nouveau périmètre de la Communauté d'agglomération résultant de l'adhésion des communes d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg, afin que le PLU communautaire couvre l'intégralité du territoire de la Communauté d'agglomération,

Considérant qu'il y a également lieu de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation qui se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet,

DELIBERE

- **Prescrit** la révision des Plans d'occupation des sols de Soulaire et Bourg et d'Ecuillé en vue d'intégrer ces deux communes dans la démarche initiée par Angers Loire Métropole tendant à se doter d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire,

- ▶ **Confirme** la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Communautaire sur l'intégralité du Territoire d'Angers Loire Métropole, y compris le territoire de la commune d'Ecuillé et de la commune de Soulaire-et-Bourg,
- ▶ Dans le prolongement de ces orientations et de celles structurant le SCoT du Pays Loire Angers, **fixe les objectifs** poursuivis en ces termes :

En matière d'Habitat :

- Accentuer les constructions de logements en prenant en compte le nouveau maillage du territoire à partir des polarités et en confortant le pôle métropolitain ;
- Assurer une diversification sociale et géographique de l'offre pour une meilleure cohésion sociale ;
- Favoriser un développement résidentiel économe de l'espace et répondant aux nouvelles normes de développement durable ;
- Répondre aux besoins de logements abordables ;
- Accentuer les efforts d'optimisation des territoires déjà urbanisés.

Le PLU, au travers de ses orientations réglementaires, participera donc à l'amélioration des parcours résidentiels, au renforcement de la mixité sociale, et à l'accès au logement des publics les plus fragiles. Il soutiendra l'émergence d'opérations innovantes et concourra à la qualité des espaces urbains.

En matière de déplacements, le PLU organisera l'urbanisation pour contribuer à l'optimisation des mobilités en répondant aux objectifs suivants :

- Renforcer la desserte en transports collectifs, l'articuler avec le développement territorial, en améliorant l'offre du pôle métropolitain et des polarités ;
- Favoriser la circulation des piétons et des cyclistes ;
- Améliorer le fonctionnement des réseaux routiers par l'organisation des flux de transit et d'échanges ;
- Prendre en compte une politique de stationnement adaptée aux objectifs précités ;
- Améliorer la gestion du transport de marchandises ;

En matière économique : Le PLU contribuera au développement économique du territoire en répondant aux objectifs suivants :

- Renforcer les fonctions et équipements métropolitains, gage de rayonnement de notre agglomération ;
- Favoriser le développement de l'emploi en combinant le réinvestissement des zones d'activités anciennes notamment dans le pôle métropolitain et les extensions maîtrisées et régulées ;
- Créer, en lien avec les polarités d'habitat, des sites d'emplois compatibles avec les transports collectifs ;
- Contribuer au maintien d'un centre ville d'Angers dynamique tout en créant les conditions de développement de futurs centres des polarités inscrites au SCoT ;
- Créer les conditions de maintien de l'accueil des activités artisanales notamment dans le pôle métropolitain ;
- Contribuer au maintien du dynamisme des centres bourgs ;
- Organiser l'offre commerciale ;
- Créer les conditions de maintien d'une agriculture périurbaine dynamique ;
- Développer une économie touristique et de loisirs tout en protégeant les espaces naturels et fragiles.

En matière d'environnement et développement durable : le PLU, favorisera un développement plus durable .en répondant aux objectifs suivants :

- Décliner le maillage multipolaire du territoire pour assurer son développement dans le respect des grands équilibres ;
- Concilier la préservation du patrimoine naturel et bâti avec un développement urbain maîtrisé ;
- Favoriser le maintien de la biodiversité notamment en affirmant les différentes vocations de l'armature verte et bleue, y compris en milieu urbain ;
- Valoriser les formes d'urbanisation et de construction qui répondent notamment aux enjeux de la maîtrise des consommations énergétiques ;
- Veiller à ce que l'environnement et le développement durable soient une thématique transversale du projet de territoire en favorisant l'insertion paysagère des nouvelles opérations, en intégrant des principes de gestion durable, en requalifiant le paysage des entrées majeures du territoire, en valorisant les éléments patrimoniaux ;
- Préserver les ressources et maîtriser les nuisances en favorisant notamment l'amélioration de la gestion des eaux (protection des zones humides, protection des périmètres de captage d'eau, etc), en développant une politique de réduction et de valorisation des déchets, en encourageant la structuration de filières d'énergies alternatives...

Ces objectifs, qui ne sont pas exhaustifs, fixent le cadrage des réflexions qui devront être menées pour élaborer notre futur Plan Local d'Urbanisme.

- ▶ **Ouvre** la concertation prévue à article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.
 - ▶ **Fixe conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme les modalités de la concertation** associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, **comme suit** :
 - Angers Loire Métropole mettra en place, pendant toute la durée de la concertation, différents moyens et supports, permettant à chacun de s'approprier les enjeux et d'en débattre. La méthode de concertation privilégiera le dialogue, et une connaissance partagée du territoire.
 - Dès l'ouverture de la concertation, en complément du dossier mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans toutes les communes concernées, dossier qui est alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études, accompagné d'un recueil d'observations ;
 - Sur Ecuillé et Soulaire et Bourg un dossier récapitulatif sera alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études, accompagné d'un recueil d'observations ;
 - Sur le site d'internet d'Angers Loire Métropole, la page dédiée à l'élaboration du PLU Communautaire comprendra une mention particulière relative à l'extension de la démarche à Soulaire et Bourg et Ecuillé.
 - Durant la démarche :
 - Deux temps forts seront organisés, à savoir :
 - **Phase diagnostic, préalable au PADD** : concertation autour des enjeux et projets, à des échelles adaptées à l'organisation et aux problématiques du territoire (pôle métropolitain, polarités, bassins de vie...etc)
- Pour Ecuillé et Soulaire et Bourg, il s'agira d'organiser une présentation des enjeux et diagnostics, tels qu'ils ont été présentés dans la phase déjà réalisée sur le reste du territoire.
- **Phase d'arrêt de projet** : concertation sur la traduction du projet de développement dans le document du PLU Communautaire.
- Ces temps forts prendront la forme de :
 - Parutions d'articles dans le journal communautaire « Métropole » ;
 - Réunions publiques ;
 - Organisation d'une exposition dans chacune des communes ;
 - Réunions d'échanges qui seront organisées avec les personnes concernées (associations, représentants des professionnels, ...etc).

- ▶ **Indique** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et notifiée à toutes les personnes prévues aux articles L.123-6 et L.121-4 du Code de l'Urbanisme ;
Dit que la présente délibération de prescription sera notifiée à Monsieur Le Préfet de Maine-et-Loire en vue d'associer les services de l'Etat à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Communautaire comme le permet l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme,
Sollicite de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire le « Porter à connaissance » prévu à l'article L.121-2 du Code de l'Urbanisme ;
Dit que conformément aux articles L.123-9 et L.123-18 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement aura lieu dans chacune des communes du Plan Local d'Urbanisme Communautaire et au Conseil communautaire d'Angers Loire Métropole, au plus tard 2 mois avant l'examen du Projet de PLU ;
- ▶ **Sollicite une participation financière de l'Etat** pour couvrir les dépenses supplémentaires nécessaires à l'élaboration du PLU sur ces deux nouvelles communes et autorise le Président ou son représentant à signer toute convention à cet effet,
- ▶ **Dit** que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes d'Angers Loire Métropole pendant un mois (article R.123-25 du Code de l'Urbanisme). Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etablissement. Elle fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département;
- ▶ **Conformément à l'article L.123-6** du code de l'urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération mettant en révision les Plans d'occupation des sols des communes de Soulaire-et-Bourg et d'Ecuillé pour rattacher ces communes à la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Communautaire sur toutes les communes membres de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, **l'autorité compétente aura la possibilité de surseoir à statuer**, dans les conditions et délais prévus par l'article L. 111-8 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ;
- ▶ **Inscrit** les dépenses afférentes à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Communautaire aux budgets 2012 et suivants, chapitre 20, article 202.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2012-111 et 2012-112 sont adoptées à l'unanimité.

*

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2012-113

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - REVISION SIMPLIFIEE N° 14 - COMMUNE DU PLESSIS GRAMMOIRE- SECTEUR DE LA PETITE BOITIERE - BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

*

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD EST REVISION SIMPLIFIEE N° 13 - COMMUNE DE PELLOUAILLES LES VIGNES - SECTEUR DES DOLANTINES- BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est regroupant les communes de Briollay, Ecoufant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 13.

Ce projet se situe sur la commune de Pellouailles-Les-Vignes et a pour objet l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Dolantines.

La commune de Pellouailles-Les-Vignes fait partie avec Villevêque et Saint Sylvain d'Anjou de la polarité Nord-Est définie au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Loire Angers approuvé le 21 novembre 2011. A ce titre, la commune doit contribuer au développement et à l'attractivité du territoire d'Angers Loire Métropole.

Pellouailles les Vignes a vu sa population croître de façon continue depuis 1968 pour atteindre en 2008, 2441 habitants. Cette croissance révèle une attractivité certaine de la commune due entre autre à sa situation géographique et à son accessibilité par rapport à Angers.

Actuellement la commune fait face à de nombreuses demandes en matière d'habitat. Ainsi pour poursuivre son développement, la commune souhaite ouvrir totalement à l'urbanisation le secteur des Dolantines.

Constituant l'une des dernières emprises foncières à urbaniser sur la commune, cette nouvelle zone à vocation principale d'habitat contribue à atteindre l'objectif de production de 200 logements défini par le Programme Local de l'Habitat (P.L.H). Cette opération permet aussi de répondre aux objectifs qualitatifs inscrits par le PLH en termes de diversification de l'offre de logements. De plus ce secteur est identifié dans le SCoT comme un espace de développement urbain complémentaire de la polarité Nord-Est devant conforter le centre-bourg de la commune.

Le site des Dolantines couvre une surface d'environ 8,5 ha. Il se situe au Nord du bourg de Pellouailles-Les-Vignes en continuité directe du tissu urbain existant et à proximité des équipements et services présents sur le territoire communal. Le site est délimité par la rue Creuse au Nord, le lotissement de l'Orée des Plantes à l'Ouest, le chemin de la Pasquerie au Sud et des habitations bordant la RD 113 à l'Est. Au Nord du site se développe un plateau agricole composé de grandes cultures, de vergers et de bosquets offrant des ouvertures visuelles assez lointaines. A l'Ouest, la commune a sauvegardé des bosquets de feuillus qui forment une continuité boisée reliant les secteurs urbanisés du Nord de la commune et le centre-bourg. Ces bosquets forment la limite physique du projet des Dolantines. Actuellement le site est composé d'une grande culture de maïs, d'un ancien verger qui évolue en friche et d'une haie arbustive.

La desserte du site est principalement assurée par la rue Creuse et le chemin de la Pasquerie qui se raccordent à l'Est à la RD 113 qui permet de relier Pellouailles-Les-Vignes à partir de la RD 323 à Villevêque et Soucelles au Nord de l'Agglomération angevine. De plus, la RD 113 accueille la ligne 32 du réseau suburbain de la COTRA qui permet de rejoindre la gare d'Angers Saint-Laud et Villevêque /Soucelles. La commune possède également un réseau de liaisons douces développé permettant de rallier d'une part le centre-bourg et d'autre part les équipements sportifs à l'Ouest de la commune. Le site est desservi par les réseaux.

Le parti d'aménager retenu est de proposer une véritable alternative à l'habitat pavillonnaire consommateur d'espace. Le projet privilégie un habitat plus dense organisé en petites parcelles mettant en exergue des parties privatives mieux organisées s'ouvrant sur des espaces collectifs publics. Cette organisation permet de renforcer les liens de voisinages à l'échelle du quartier. Le projet se greffe au tissu urbain existant par la création de nouvelles voies venant se connecter au réseau déjà existant et il se développe autour d'un espace public central. La commune prévoit la réalisation du projet en deux tranches.

La desserte interne de ce nouveau quartier est assurée par un schéma de déplacement permettant une connexion efficace au bourg. Il est également prévu un réseau de liaisons douces privilégiant ainsi les modes de circulation doux.

Le projet s'articule autour d'une coulée verte servant de support au tracé des liaisons douces et jouant le rôle d'espace de gestion des eaux pluviales. Au centre du nouveau quartier sera aménagé un parc paysager accompagné d'un bassin de rétention végétalisé relié à un système de noues paysagères. Cette coulée verte aura deux objectifs, d'une part, développer des espaces paysagers de détente et de circulation douce et, d'autre part, intégrer par un réseau de noues et de bassins, un système qualitatif de gestion des eaux pluviales. De plus le projet s'appuie sur le boisement existant à l'Est et cherche à renforcer ce continuum de boisements existants. Enfin, le projet prévoit l'aménagement d'un espace ouvert et accessible à tous pour des jardins familiaux ou partagés.

Le projet prévoit la réalisation à terme d'environ 270 logements sur 8,5 ha soit environ 30 logements hectares. Ce programme s'inscrit dans les principes définis par le Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole en termes de diversification de l'offre de logements, de mixité sociale et d'optimisation du foncier.

Pour permettre la réalisation de ce projet, une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage du Plan Local d'urbanisme Nord-Est, sur la commune Pellouailles-les-Vignes, secteur des Dolantines de 1AUCc (Zone à urbaniser) et N (zone naturelle) en 1AUCb, d'intégrer au règlement les dispositions spécifiques pour le secteur des Dolantines pour la zone 1AUCb, d'ajouter un plafond de hauteur et d'inscrire une Orientation d'Aménagement (ORAM 10).

Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-13 précise que : " Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour tout autre collectivité, elle peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale... être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9. Le dossier de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance."

Ce projet présente un intérêt général pour la commune de Pellouailles-Les-Vignes puisqu'il permet de contribuer à répondre à la demande de logements sur la commune et plus largement de répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et L. 300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme Nord-Est comprenant les communes de Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 8 décembre 2011 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation pour le projet de révision simplifiée n° 13 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est, commune de Pellouailles les Vignes, secteur des Dolantines portant sur une évolution du zonage de 1AUCc (Zone à urbaniser) et N (zone naturelle) en 1AUCb (zone à urbaniser), l'intégration au règlement des dispositions spécifiques pour la zone 1AUCb, l'ajout d'un plafond de hauteur et l'inscription d'une Orientation d'Aménagement (ORAM 10) pour permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires du 15 novembre 2011,

Considérant que les modalités de la concertation prévues dans cette délibération ont bien été respectées, à savoir :

- affichage de la délibération au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes du PLU Nord-Est,
- Mise à disposition du public d'un dossier et d'un recueil d'observations au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes du PLU Nord-Est,
- Parution d'un article dans la presse « Ouest France » et « Le Courrier de l'Ouest »,
- organisation d'une réunion publique le mardi 17 janvier 2012 à 20 heures 30, salle Hélène Boumard, au Carré des Arts à Pellouailles les Vignes.

Un rapport annexé à la présente délibération expose le détail des sujets abordés ainsi que les observations, propositions ou suggestions suscitées par le projet.

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation préalable au projet de révision simplifiée n° 13 du Plan Local d'urbanisme Nord-Est, secteur des Dolantines à Pellouailles les Vignes, ci annexé,

Transmet la présente délibération à M. le Préfet de Maine et Loire,

Affiche la présente délibération pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U. Nord-est, à savoir : Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Insère un avis (résumé de la délibération) dans la presse,

Tient cette délibération et le rapport annexé, à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U. Nord-est ci-dessus nommées,

Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget principal 2012.

*

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2012-115

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 18 - COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX - SECTEUR DU HAMEAU DE LA PERRAUDIERE - BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme d'Angers Loire Métropole, il est nécessaire de mettre en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest regroupant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigne, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 18.

Par délibération du Conseil de communauté du 8 décembre 2011, Angers Loire Métropole a donné un avis favorable et a défini les modalités de la concertation dans le cadre de ce projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest.

Ce projet a pour objet de lever l'emprise de l'emplacement réservé SMF4 secteur du Hameau de la Perraudière sur la commune de Saint-Martin du Fouilloux et de procéder à l'alignement de la zone Na sur le tracé de la nouvelle voie de circulation située au nord des parcelles B 1198 et B 1199.

Le site se positionne au Nord du centre-bourg de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux au hameau de la Perraudière, situé à proximité de l'axe de la RD 523 entre la voie communale 9, route de Saint Léger-des-Bois et le lieu-dit de la petite Blanchardière.

Les parcelles B1198 et 1199 impactées par la révision du zonage, se situent sur l'extrémité nord du hameau à proximité d'une zone agricole cultivée. Celles-ci sont aujourd'hui classées en zone A (zone agricole) et Na (zone naturelle, secteur correspondant aux hameaux) au Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest.

L'emplacement réservé SMF4, au bénéfice de la commune pour la création d'une nouvelle voie doit être supprimé, la route prévue à cet endroit a été construite avec un tracé légèrement différent. Il est nécessaire

de procéder à un alignement de la zone Na sur le tracé de la nouvelle voie de circulation située au Nord des parcelles B 1198 et B 1199 dans un souci de cohérence avec le reste du hameau. Les contours de la zone Na sont ainsi redessinés afin que l'emprise de 469 m² de la parcelle B1198 et l'emprise de 624 m² de la parcelle B1199, actuellement en zone A, puissent passer à un zonage Na au Plan Local d'Urbanisme et retrouver ainsi leur caractère d'unicité avec les limites du hameau existant.

Pour permettre la réalisation de ce projet, une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de supprimer l'emplacement réservé SMF4 et d'ajuster le zonage de A en Na afin de caler les limites du hameau de la Perraudière sur la nouvelle voie.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-13 précise que : " Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour tout autre collectivité, elle peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale... être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9. Le dossier de l'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement et complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance."

Ce projet présente un caractère d'intérêt général pour la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux puisque cette évolution va permettre de procéder à l'alignement de la zone Na sur le tracé de la nouvelle voie de circulation dans un souci de cohérence et d'uniformité du PLU. Cette évolution va permettre de régulariser l'unité foncière du hameau de la Perraudière avec l'état parcellaire existant.

Conformément à l'article L121-10 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, cette révision ne prévoyant que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement ne conduit pas à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et L.300-2,

Vu la délibération du conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières.

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 8 décembre 2011 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation pour le projet de révision simplifiée n° 18 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest, commune de Saint-Martin du Fouilloux portant sur une suppression de l'emplacement réservé SMF4 et un ajustement du zonage de A (zone agricole) en Na (zone naturelle) afin de caler les limites du hameau de la Perraudière sur la nouvelle voie permettant ainsi de régulariser l'unité foncière du hameau,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires du 15 novembre 2011.

Considérant que les modalités de la concertation prévues dans cette délibération ont bien été respectées, à savoir :

- affichage de la délibération au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du PLU Sud-Ouest,
- mise à disposition du public d'un dossier et d'un recueil d'observations au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du PLU Sud-Ouest,
- parution d'un article dans la presse "Ouest-France" et le "Courrier de l'Ouest"
- Tenue d'une permanence en mairie de Saint Martin du Fouilloux permettant au public d'échanger avec les élus de la commune sur le projet, le mardi 24 janvier 2012 de 15 heures à 17 heures, annoncée par voie de presse et affichage en commune et au siège d'Angers Loire Métropole,

Seuls les propriétaires des parcelles concernées sont venus à la permanence. Ils se sont déclarés satisfaits de la procédure engagée.

Considérant qu'il n'y a pas eu, au cours de cette concertation, de remise en cause du projet.

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation préalable au projet de révision simplifiée n° 18 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest,

Transmet la présente délibération à M. Le Préfet de Maine et Loire,

Affiche la présente délibération pendant un mois au siège d'Angers Loire métropole et dans les communes du P.L.U Sud-Ouest à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigne, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières,

Insère un avis (résumé de cette délibération) dans la presse,

Tient cette délibération à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Sud-Ouest ci-dessus nommées,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2012.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2012-114 et 2012-115 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2012-116

EAU ET ASSAINISSEMENT

REVISION DES REDEVANCES ET DES TARIFS AU 1ER AVRIL 2012.

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la préparation du budget 2012, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement a procédé à l'étude de la révision de ses redevances et tarifs.

Il vous est proposé dans le cadre de cette délibération :

- de prendre acte de l'évolution des redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de l'introduction d'un taux de TVA intermédiaire applicable à l'assainissement,
- d'approuver le niveau des redevances eau et assainissement d'Angers Loire Métropole,
- d'approuver le montant de la partie fixe (abonnement au service de l'eau).
- d'approuver le montant des autres prestations effectuées par Angers Loire Métropole.

* * *

1) Éléments de la facture d'eau

→ Evolutions constatées au 1^{er} janvier 2012.

• **Redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est un Etablissement Public d'Etat dont la vocation est la reconquête et la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Angers Loire métropole perçoit pour son compte et lui reverse les redevances permettant de financer ses actions, essentiellement sous forme [d'aides financières](#) aux maîtres d'ouvrage privés ou publics qui concourent à la lutte contre la pollution des eaux, à l'amélioration de la gestion de la ressource en eau, à la protection et la restauration des milieux aquatiques naturels, à la reconquête de la qualité des eaux dans l'intérêt commun du bassin.

Angers Loire Métropole n'a donc aucune maîtrise de l'évolution du niveau de ces redevances.

Depuis 2008, le prélèvement réalisé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est effectué au titre de deux redevances distinctes, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Eau de décembre 2006 :

- la redevance pollution, impactant le budget de l'Eau,
- la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte, impactant le budget de l'assainissement.

A compter du 1^{er} janvier 2012, ces deux redevances évoluent chacune de + 0.01€ pour être portées respectivement à 0.32 €HT/m³ pour la redevance pollution et 0.20 €HT/m³ pour la redevance de modernisation des réseaux de collecte.

Le total des redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau s'établit donc à hauteur de 0.52 €HT/m³, soit une augmentation de + 4.00% (+ 0.02 €HT/m³). Cela représente sur la facture d'eau une évolution de +0.70%.

• **Evolution du taux de TVA**

La loi de finances rectificative du 28 décembre 2011 a introduit la création d'un taux intermédiaire de TVA de 7%. Ce nouveau taux de TVA s'applique, à compter du 1^{er} janvier 2012, à l'ensemble des produits aujourd'hui soumis au taux de 5,5%, y compris aux produits de la restauration rapide, mais à l'exception des seuls produits de première nécessité.

En conséquence, restent soumis au taux de TVA réduit à 5,5% : les produits alimentaires, les abonnements au gaz et à l'électricité, ainsi qu'à des réseaux de fourniture d'énergie, et les équipements et services à destination des personnes handicapées.

En ce qui concerne la facture d'eau, la fourniture d'eau (redevance eau), l'abonnement ainsi que la redevance reversée à l'Agence de l'Eau assise sur le budget de l'eau restent assujettis au taux réduit de 5.5%. Se voient appliquer le taux intermédiaire de 7%, la collecte et le traitement des eaux usées (redevance assainissement) et la redevance reversée à l'Agence de l'Eau assise sur le budget assainissement.

Sur la facture type Insee de 120m³, cela représente une évolution de + 0,65%(+ 0.02 €/m³).

Ainsi :

Coût au m ³ (en €) Redevances Agence de l'Eau	1 ^{er} janvier 2011		1 ^{er} janvier 2012	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Lutte contre la Pollution	0.31	0.33	0.32	0.34
Modernisation des réseaux	0.19	0.20	0.20	0.21
TOTAL	0.50	0.53	0.52	0.55

Prix du m ³ (en €) Redevances ALM	1 ^{er} janvier 2011		1 ^{er} janvier 2012	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Redevance eau	0.99	1.04	0.99	1.04
Redevance assainissement	1.13	1.19	1.13	<u>1.21</u>
TOTAL	2.12	2.23	2.12	2.25

Partie fixe ramenée au mètre cube d'eau (base facture 120 m³) :

Prix partie fixe (en €/m ³) Abonnement ALM (eau)	1 ^{er} janvier 2011		1 ^{er} janvier 2012	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Partie fixe	0.28	0.29	0.28	0.29

Au global, sous l'impulsion de la révision du niveau des redevances décidées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et par l'introduction d'un taux de TVA intermédiaire pour l'assainissement, le m³ d'eau TTC est passé au 1^{er} janvier 2012 de 3.05 € à **3.10 € soit + 1.64%** (+ 0.05 € TTC) pour un client raccordé au réseau collectif d'assainissement.

Pour un client équipé d'un assainissement autonome, la facture évolue de + 0.60 % (+0.01 € TTC, soit de 1.66€ TTC à 1.67 € TTC, valeur arrondie à deux chiffres après la virgule), uniquement sous l'impulsion de l'évolution de la redevance Lutte contre la pollution (pas d'impact de la TVA puisque la facture ne comprend pas de part assainissement).

→ Redevances d'Angers Loire Métropole (eau et assainissement) et abonnement.

Au cours des dix dernières années, Angers Loire Métropole a réalisé le renouvellement de ses deux équipements majeurs intervenant dans le cycle de l'eau, à savoir l'usine de production d'eau potable des Ponts-de-Cé et la station de dépollution de la Baumette. Ces réalisations ont nécessité un financement important que les budgets annexes eau et assainissement ont pu satisfaire grâce aux financements externes, au recours modéré à l'emprunt et à l'autofinancement alimenté par les ressources propres et l'évolution des redevances.

Si ces projets ont constitué des points d'orgue en termes d'investissement, il n'en reste pas moins que les besoins sur les compétences eau et assainissement restent très élevés dans une perspective de développement de l'agglomération et de renouvellement nécessaire de notre patrimoine (réseaux, stations,...).

Depuis quatre ans, les élus d'Angers Loire Métropole ont souhaité mettre l'accent sur la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale volontaire, notamment sur le plan du renouvellement des réseaux. Cette politique doit permettre, entre autre, d'améliorer le rendement de notre réseau de distribution et de mieux assurer l'acheminement des eaux usées vers les stations d'épuration en répondant au double enjeu environnemental et économique.

Cette volonté politique d'un financement résolu des investissements de renouvellement s'exprime avec le souci de ne pas reporter sur les générations futures la charge de l'entretien de notre patrimoine.

Afin de garantir un rythme soutenu d'investissement, les budgets annexes doivent dégager un autofinancement global conséquent qui sera obtenu par la hausse des recettes couplée à la baisse des charges de fonctionnement. L'emprunt a en effet vocation à ne financer que les projets de très grande importance qui dépassent la notion de gestion patrimoniale. Ce sont nos ressources propres qui doivent donc assurer cette charge.

Les efforts déployés pour contenir les frais de fonctionnement des services portent leurs fruits puisque pour la troisième année consécutive, les inscriptions du budget primitif sont inférieures à celle de l'exercice

précédent (sur les dépenses réelles, hors redevances AELB reversées). Ainsi, entre 2009 et 2012, la baisse des charges de fonctionnement inscrites au budget primitif est de - 6.2% en eau et de - 7.7% en assainissement alors que dans le même temps l'autofinancement global prévisionnel se traduit par une progression de 38 % en eau et de 40 % en assainissement.

Ces bonnes tendances ne doivent pas masquer le contexte actuel incertain où la baisse de la production d'année en année ne faiblit pas et connaît même une accélération sur 2011 (- 2.8 %). C'est donc la base des principales ressources de nos deux budgets annexes qui s'affaiblit, même si, pour une part au moins, cela traduit les premiers effets de la politique patrimoniale engagée visant à limiter significativement les fuites sur le réseau de distribution (et donc le volume produit).

Par ailleurs, la maîtrise des charges de fonctionnement reste fragile étant donné le contexte économique actuel qui fait naître des tensions inflationnistes sur le coût des matières premières, celui des réactifs (souvent des produits secondaires issus de l'industrie chimique et métallurgique qui deviennent plus rares et plus chers lorsque l'économie ralentit), celui du carburant et de l'énergie, dont nos process industriels et nos équipements sont fortement consommateurs. Globalement, les services supportent également un niveau d'inflation élevé sur 2011 (+2.5%).

C'est dans ce contexte que les élus se sont prononcés pour une progression du coût de la facture d'eau limitée à 3% pour 2012.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de fixer au 1er avril 2012 le montant hors taxes de :

- la redevance de base eau (pour 1m³) à 1.01 €/m³, soit +0.02€ (0.99€/m³ en 2011).
- la redevance de base assainissement (pour 1m³) à 1.15 €/m³, soit +0.02€ (1.13€/m³ en 2011).
- la partie fixe (abonnement) à 34.20 €, soit + 1.20 € (33 € en 2011).

* * *

Résumé des éléments composant la facture d'eau (pour 1 m³) :

Coût au m ³ (en €) Redevances Agence de l'Eau	1 ^{er} janvier 2012		1 ^{er} avril 2012	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Lutte contre la Pollution	0.32	0.34	0.32	0.34
Modernisation des réseaux	0.20	0.21	0.20	0.21
TOTAL	0.52	0.55	0.52	0.55

Prix du m ³ (en €) Redevances ALM	1 ^{er} janvier 2012		1 ^{er} avril 2012	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Redevance eau	0.99	1.04	1.01	1,07
Redevance assainissement	1.13	1.21	1,15	1,23
TOTAL	2.12	2.25	2.16	2.30

Partie

fixe ramenée au mètre cube d'eau (base facture 120 m³) :

Prix partie fixe (en €/m ³) Abonnement ALM (eau)	1 ^{er} janvier 2012		1 ^{er} avril 2012	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Partie fixe	0.28	0.30	0.29	0.31

Sur ces bases, en prenant en compte les trois éléments composant le prix de l'eau développés ci-dessus, le m³ d'eau TTC passerait au 1^{er} avril de 3.10 € à **3.15 € soit + 1.61 %** (+ 0.05 € H.T.) pour un client raccordé au réseau collectif d'assainissement.

Pour un client équipé d'un assainissement autonome, la facture évoluerait de + 1.80 % (+0.03 €, soit de 1.67€ TTC à 1.70 € TTC, valeur arrondie à deux chiffres après la virgule).

Ainsi sur un an, en tenant compte ; d'une part des évolutions des redevances de l'Agence de bassin et du taux de TVA pour la part assainissement effectives au 1^{er} janvier 2012 ; et d'autre part de l'évolution des tarifs d'Angers Loire Métropole, la facture d'eau évolue de + 3.08 %.

(Référence : consommation annuelle moyenne de 120 m³ – facture base INSEE).

Coût de la facture d'eau (en €) Facture type pour une famille de 4 personnes	1 ^{er} janvier 2012		1 ^{er} avril 2012	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Client raccordé au réseau d'assainissement collectif				
Au global – pour 120 m³	349.08	371.43	355.80	377.84
Pour 1 m³	2.92	<u>3.10</u>	2.97	<u>3.15</u>
Client non raccordé au réseau d'assainissement collectif				
Au global – pour 120 m³	192.20	200.66	193.80	204.46
Pour 1 m³	1.59	<u>1.67</u>	1.62	<u>1.70</u>

Notons enfin qu'afin d'apprécier au plus juste l'évolution des différentes composantes du prix de l'eau, l'Insee a défini une facture type basée sur une consommation annuelle de 120m³ pour une famille de trois à quatre personnes. Force est de constater que depuis les années 80, la tendance d'une diminution des consommations d'eau au niveau national ne se dément pas.

A Angers Loire Métropole, la consommation des ménages angevins suit cette même tendance sur le long terme, même si celle-ci a pu être contenue sur la période 2007/2010. Cela a comme conséquence que la consommation d'un ménage de 4 personnes considérée à 120 m³ en 2006, n'est plus en moyenne que 110m³ en 2011, ce qui atténue d'autant l'impact des évolutions du prix de l'eau (le coût de l'évolution de la facture d'eau supportée par les clients est ainsi de 2,5 fois moindre que celle des tarifs).

* * *

En fonction de ce qui précède, il est proposé pour l'année 2012 à compter du 1^{er} avril :

REDEVANCES ET PARTIE FIXE EAU

→ Redevances proportionnelles au m³ (H.T.)

	Proposition 2012	Rappel 2011
- Clients ordinaires (tarif de base)	1.01 €	0,99
- Fourniture d'eau pour les jardins familiaux :	0,90 €	0,84
- Fourniture d'eau de voirie et espaces verts pour les services d'Angers Loire Métropole, des communes d'Angers Loire Métropole et pour les piscines ouvertes au public :	SUPPRESSION	0,99

La tranche tarifaire fourniture d'eau de voirie et espaces verts pour les services d'Angers Loire, des communes et pour les piscines ouvertes au public est supprimée, le tarif étant désormais confondu avec le tarif de base.

→ **Partie fixe (H.T.)**

	Proposition 2012	Rappel 2011
. Branchement 15 mm	31,00 €	28,00
. " 20 mm	34,20 €	33,00
. " 30 mm	52,00 €	50,00
. " 40 mm	69,00 €	66,00
. " 50 et 60 mm	220,00 €	210,00
. " 80 mm	300,00 €	289,00
. " 100 mm	430,00 €	412,00
. " 125 mm	520,00 €	500,00
. " 150 mm	560,00 €	540,00
. " 200 mm	650,00 €	629,00
. " 250 mm	880,00 €	850,00
. " 300 mm	1 000,00 €	964,00

REDEVANCES ASSAINISSEMENT

→ **Redevances proportionnelles au m³ (H.T.)**

	Proposition 2012	Rappel 2011
- Clients ordinaires (tarif de base)	1.15 €	1,13€
- Barème dégressif annuel applicable aux Entreprises Industrielles, Commerciales et Artisanales :		
- de 0 à 12 000 m ³ :	1.15 €	1,13€
- de 12 001 à 24 000 m ³ :	1.09 €	1,01€
- de 24 001 à 50 000 m ³ :	1.01 €	0,94€
- à partir de 50 001 m ³ :	0.95 €	0,88€

Le calcul de la dégressivité est effectué sur les consommations de l'année civile.

*_*_*_*_*

2) Prix des prestations effectuées par Angers Loire Métropole

Les tarifs des prestations qu'effectue Angers Loire Métropole pour le compte des usagers sont actualisés en fonction du coût de revient de ces interventions. Ce coût de revient est calculé sur la base du coût horaire salarial des agents des deux Services Publics Industriels et Commerciaux, du prix des matériaux utilisés, de l'actualisation des prix des marchés, des charges de structure et de l'amortissement des équipements nécessaires.

→ **-A- Prestations pour l'eau**

I – PRESTATIONS DIVERSES (H.T.)

	Proposition 2012	Rappel 2011
- Frais d'abonnement.....	25.23 €	25,12
- Forfait relevé – facturation.....	39.25 €	38,86
- Forfait retard de règlement.....	39.25 €	38,86
- Forfait de mise en service (ouverture, fermeture, déplacement fontainier)	39.25 €	38,86
- Pose / dépose de compteur	62.00 €	58,00
- Dépose de branchement	gratuit	gratuit
- Prise d'eau à compteur (2 constats)	56.00 €	56,00
- Location du dispositif de puisage (par semaine)	11.00 €	11,00
- Essai de poteau d'incendie (+ 1h30 par poteau supplémentaire)	75.00 €	70,00
- Carte rechargeable.....	gratuite	gratuite

- Contrôle des puits, forages et installations privatives :
 - avec usage à l'intérieur du bâtiment et rejet au réseau d'assainissement 80.00 € 74,00
 - avec usage à l'intérieur du bâtiment, sans rejet au réseau d'assainissement..... 113.00 € 102,00

La vente d'eau sur carte sera facturée au tarif de base majoré de la redevance à l'Agence de l'Eau.

II – BRANCHEMENTS (H.T.)

1) Avec terrassement et remblaiement par Angers Loire Métropole

	Proposition 2012	Rappel 2011
. 20 mm.....	1 030.00 €	1 000,00
. 30 mm.....	1 140.00 €	1 115,00
. 40 mm.....	1 140.00 €	1 115,00

2) Avec terrassement et remblaiement non pris en charge par Angers Loire Métropole

	Proposition 2012	Rappel 2011
. 20 mm.....	350.00 €	350,00
. 30 mm.....	455.00 €	445,00
. 40 mm.....	455.00 €	445,00

III – DEMANDES DE DEGREVEMENT (conditions fixées par délibération du 16 février 1998, modifiée par délibération du 11 février 2010)

Il convient de préciser que devant la recrudescence du nombre des demandes, celles-ci ne pourront être instruites qu'après fourniture de la copie de la facture acquittée établie par l'artisan ayant effectué la réparation.

De même, les fuites sur joints situés dans le regard de comptage ne pourront être prises en compte que si le joint a été mis en place par un agent d'Angers Loire Métropole depuis moins de deux ans.

*_*_*_*_*

→-B- Prestations pour l'assainissement

I- DEBOUCHAGE DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT (H.T.)

1 – Intervention de l'hydrocureuse (1h d'intervention)

	Proposition 2012	Rappel 2011
- du lundi au samedi	105.00 €	85,00€
- les dimanches et jours fériés.....	155.00 €	135,00€
- la nuit de 22 H à 6 H.....	175.00 €	154,00€

2 – Déplacement de l'hydrocureuse

	Proposition 2012	Rappel 2011
- forfait de déplacement (1/2h)	40.00 €	28,00€

II- PRESTATIONS DIVERSES

	Proposition 2012	Rappel 2011
- Déversement des produits de vidange, la tonne apportée	18.50 €	18,50 €
- Déversement de produits de curage, la tonne apportée	30.00 €	30,00 €
- Déversement de graisse, la tonne apportée	10.50 €	10,50 €
- Inspection télévisuelle de la partie privative des branchements.....	140.00 €	120,00 €
- Vérification des installations existantes.....	80.00 €	76,00 €
- Contrôle des rejets industriels	90,00 €	81,00 €

III - BRANCHEMENTS

1- Branchements de diamètre inférieur ou égal à 150 mm (H.T.)

	Proposition 2012	Rappel 2011
- Travaux réalisés à la pose du collecteur	765.00 €	750,00€

- Travaux réalisés en dehors de la pose du collecteur (forfait 5 mètres) ..	2 050.00 €	1 950,00€
- Coût du mètre linéaire supplémentaire du branchement	215.00 €	210,00€
- Plus-value pour profondeur demandée supérieure à 1.10 mètre	500.00 €	NOUVEAU
- Dépose de branchement	970.00 €	900,00€

2- Branchements de diamètre supérieur à 150 mm (H.T.)

Montant des dépenses engagées majoré de 15 %.

3- Forfait de participation des riverains de voies privées aux frais d'établissement d'un collecteur

(Délibération du 10 décembre 1992 : 50 % du prix d'un branchement à la pose du collecteur)

	Proposition 2012	Rappel 2011
- Montant en H.T.....	SUPPRESSION	375,00€

Il est proposé de supprimer ce tarif pour 2012, ce dernier n'est plus utilisé.

IV - SPANC

Le Conseil de communauté a décidé la création d'un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) par délibération du 8 décembre 2005, en adoptant le règlement du service et les tarifs au 1er janvier 2006.

Depuis la mise en œuvre du SPANC, le diagnostic des installations existantes est la mission première de ce nouveau service public. Elle sera poursuivie en 2012. Les tarifs n'ont pas évolué depuis la création du SPANC. Il est proposé pour 2012 de les réévaluer de la façon suivante :

Prestation dans le cadre du SPANC	Tarif (€HT) 2011	Tarif (€HT) 2012
Contrôle de conception et réalisation des install. neuves ou réhabilitées	93,00	100,00
Contrôle de réalisation des install. neuves ou réhabilitées	NOUVEAU →	65,00
Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	35,00	35,00
Contrôle périodique du bon fonctionnement	52,00	60,00
Diagnostic des installations dans le cadre de cessions	76,00	80,00

V – PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT

	Proposition 2012	Rappel 2011
- Redevance au m ² de SHON nouvelle	10.00 €	10,00€

*_*_*_*_*

→ -C- Prestations communes eau et assainissement

Ces tarifs s'appuient sur :

- Les diverses pièces de réseau, de métallerie et de mécanique nécessaires à l'intervention de nos services, (interventions pour des branchements, sur les compteurs, extensions et réparations de réseau, etc.), les frais de terrassement, d'aménagement, ...
- Le nombre de références (environ 4 000) qui ne permet pas de lister dans cette délibération l'ensemble de ces tarifs. Ceux-ci sont regroupés au sein du "catalogue magasin", qui est joint à la présente délibération et qui est consultable sur simple demande auprès de la direction de l'Eau et de l'Assainissement.
- Pour l'essentiel sur les prix obtenus dans le cadre des marchés publics passés par Angers Loire Métropole, majorés de 15 % pour frais de gestion et de structure.

- La moyenne par catégorie des coûts horaires des agents de la Direction Eau et Assainissement.

Ces tarifs portent sur :

- Les prestations horaires impliquant la mise à disposition de matériel (tractopelle, compresseur, Appareil de pompage, véhicules divers, etc.),
- Les prestations impliquant l'utilisation de pièces et de fournitures,
- La facturation des heures de main d'œuvre, selon le grade de l'agent mobilisé et les horaires d'interventions,
- La facturation des frais de déplacements liés aux rendez-vous pris pour les contrôles de conformité pour lesquels les agents ne peuvent effectuer la prestation commandée (par exemple pour absence du propriétaire,...), ainsi qu'au déplacement des releveurs obligés de contrôler un ensemble de comptage suite à détection d'une tentative de fraude ou un endommagement des installations (comme un arrachement du module radio,...).
- ...

<ul style="list-style-type: none"> • Diverses pièces de réseau, de métallerie et de mécanique nécessaires à l'intervention de nos services. • Frais de terrassement, d'aménagement, ... • Mise à disposition de matériel (tractopelle, engins de chantier, compresseur, appareil de pompage, fourgon, poids lourds,...) 	<p>→ Selon les tarifs définis au catalogue magasin consultable sur simple demande à la direction de l'Eau et de l'Assainissement.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Forfait heures de main d'œuvre : <ul style="list-style-type: none"> → FHMO Agent d'exécution : → FHMO Agent de maîtrise : → FHMO Technicien/Contrôleur : → FHMO Cadre/Ingénieur : → Majoration pour horaires de nuit (22 heures / 6 heures) : → Majoration pour Dimanche et jours fériés : → Forfait déplacement : <p><i>NB : Toute heure commencée est due.</i></p>	<p>TARIFS 2012:</p> <ul style="list-style-type: none"> → 24.46 € HT/Heure → 28.04 € HT/Heure → 31.51 € HT/Heure → 45.83 € HT/Heure → + 100 % du FHMO → + 75 % du FHMO → 52.17 € HT/Heure 	<p>RAPPEL 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> 24,46 € HT/Heure 28,04 € HT/Heure 31,51 € HT/Heure 45,83 € HT/Heure +100 % du FHMO + 75 % DU FHMO 51,24 € HT/Heure

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la Commission Environnement et Développement Durable du 27 février 2012,

Considérant la révision des redevances de base Eau et Assainissement à intervenir au 1^{er} avril 2012.

Considérant les charges de fonctionnement et les investissements prévus sur les exercices 2012 et suivants des budgets annexes eau et assainissement.

Considérant l'avis de la Commission Finances,

DELIBERE

Approuve les redevances de base et le montant de la partie fixe de base proposés ci-dessus, à savoir :

- redevance assainissement : 1.15 € HT /m³
- redevance eau : 1.01 € HT /m³
- partie fixe (abonnement sur la base d'un branchement de 20 mm) : 34.20 € HT (montant annuel).

Approuve le montant des autres prestations effectuées par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement d'Angers Loire Métropole.

Décide de leur application à compter du 1^{er} avril 2012.

Prend acte des redevances fixées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, applicables à compter du 1^{er} janvier 2012, à savoir :

- redevance pour pollution domestique : 0.32 € HT /m³
- redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.20 € HT /m³

Prend acte de l'application d'un taux intermédiaire de TVA à 7% affectant les éléments de la part assainissement de la facture d'eau.

Impute les recettes correspondantes aux budgets annexes Eau et Assainissement, chapitres 70 et 75 des exercices 2012 et suivants.

M. LE PRESIDENT – Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, M. le vice-Président,

L'analyse de l'augmentation des coûts sur quatre ans (de 2008 à 2012) fait apparaître une augmentation globale de 12,73 % hors taxes, j'exclus donc l'augmentation de la TVA qui a eu lieu entre 2011 et 2012. Cela me paraît important pour le budget des familles. Donc, personnellement, je voterai contre.

M. LE PRESIDENT – C'est un peu facile, M. DIMICOLI ! Nous avons fait d'énormes investissements pour la collecte de l'eau dans la Loire et le traitement des eaux usées. Nous disposons actuellement d'un socle très performant mais nous avons des tuyauteries très anciennes et nous devrions faire des travaux beaucoup plus importants que nous n'en faisons actuellement. Nous gérons au mieux le prix de notre eau qui est l'un des plus bas de France, je le rappelle. Nous savons bien que l'eau est un élément essentiel pour les familles et nous faisons le maximum pour avoir une eau de parfaite qualité dans des conditions aussi peu coûteuses que possible pour le contribuable. Je ne comprends donc pas votre opposition à cette délibération mais j'en prends acte.

Bernard WITASSE ?

Bernard WITASSE – Je voudrais, M. DIMICOLI, rétablir deux notions que vous semblez oublier.

Premièrement, si l'on divise 12,73 % par 4, cela fait 3,2 %. C'est légèrement au-delà de l'inflation normale certes, mais vous n'êtes pas sans savoir que nous subissons des augmentations sur les matières premières. En effet, dans nos deux usines, nous utilisons beaucoup de matières chimiques et autres solvants. Or, ces augmentations sont bien plus importantes que l'inflation, chaque année. Nous avons aussi de nombreux véhicules et matériels. Ce n'est pas à vous que je vais expliquer que nous subissons également des hausses importantes de carburant. Enfin, en ce qui concerne nos communes, on aime bien faire la différence entre le taux d'inflation et ce que l'on appelle "le panier du maire" qui comprend l'essentiel des dépenses, que ce soit alimentaire dans nos cantines ou que ce soit dans nos fournitures et le fonctionnement de nos services.

Autre notion, mais cela compte dans la proportionnalité : nous avons une baisse de consommation et donc, une baisse de la vente d'eau. Ce n'est pas un impôt, la redevance eau et assainissement. Elle est fonction de la consommation. C'est une bonne chose que les gens fassent plus attention à économiser l'eau,

seulement à l'arrivée, cela fait des centaines de milliers de mètres cubes qui manquent à l'équilibre du budget.

J'ai pour habitude de dire que contrairement à une redevance ou à un impôt que l'on subit, chacun est responsable de sa consommation et tient le levier dans ses mains pour baisser sa facture d'eau. Evidemment, à un moment donné, on arrive aux taquets, sauf s'il y a moins de membres présents dans la famille comme cela arrive quand les enfants partent.

Voilà ce que je voulais rectifier dans votre remarque.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? 4 oppositions.
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-116 est adoptée à la majorité.

4 Contre : Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Caroline FEL, Gilles GROUSSARD

*

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2012-117

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : CESSION A LA VILLE D'ANGERS D'UNE CHAUFFERIE - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Par délibérations DEL-2010-322 et 323 du 9 décembre 2010, le Conseil de Communauté a décidé ; d'une part de résilier la convention précaire liant Angers Loire Métropole à la Ville d'Angers pour l'occupation du domaine public de la Ville par une chaufferie gaz ; d'autre part de résilier la convention passée avec l'Autorité Militaire pour la fourniture de chaleur à la caserne Eblé conclue jusqu'au 30 septembre 2012.

Ces délibérations entérinaient la décision de céder à la Ville d'Angers l'équipement mis en place par Angers Loire Métropole destiné à fournir la chaleur nécessaire à l'Ecole Supérieure d'Application du Génie d'Angers.

Pour mémoire, depuis près de 30 ans la caserne Eblé était chauffée par le four qui incinérât les boues de la station d'épuration de la Baumette, à Angers.

En 2005, l'arrêt du four lié à la restructuration de la station d'épuration, a nécessité la mise en place d'une chaufferie gaz spécifique afin d'honorer la convention qui liait Angers Loire Métropole et l'Autorité Militaire.

Cette construction a été confiée par Angers Loire Métropole à la SODEMEL, dans le cadre de son mandat pour la rénovation de la station de dépollution de la Baumette. L'équipement a été installé chemin des Musses, à Angers, dans le cadre d'une occupation précaire du domaine public.

Dans une logique de compétence et de développement du réseau de chaleur, la Ville d'Angers a émis le souhait d'acquérir les matériels de la chaufferie gaz et l'ensemble de ces composants, avec la possibilité d'intégrer au sein du réseau de chaleur les bâtiments de la caserne.

Une estimation contradictoire a été menée entre la ville d'Angers et Angers Loire Métropole afin de définir un prix de vente de l'installation prenant en compte la valeur de la chaufferie et le manque à gagner pour Angers Loire Métropole.

Le résultat de la transaction a été arrêté à 240 000 € net de taxes.

Afin de conclure cette cession, il convient d'établir une convention formalisant le contexte de l'opération et les conditions financières. C'est l'objet de cette délibération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les délibérations DEL-2010-322 et 323 du Conseil de Communauté en date du 9 décembre 2010 ;
Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 27 février 2012,

Considérant la résiliation au 1^{er} janvier 2011 de la prise en charge par Angers Loire Métropole de la fourniture de chaleur à l'ESAG dans le cadre d'une convention la liant avec l'Autorité Militaire jusqu'au 30 septembre 2012 ;

Considérant la décision de résiliation de la convention d'occupation précaire passée avec la Ville d'Angers du site accueillant la chaufferie gaz fournissant la chaleur à la caserne Eblé ;

Considérant la compétence de la Ville d'Angers en matière de réseau de chaleur ;

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Angers d'acquérir la chaufferie et la possibilité d'intégrer au sein du réseau de chaleur les bâtiments de l'Ecole Supérieur d'Application du Génie ;

Considérant les négociations menées contradictoirement entre la ville d'Angers et Angers Loire Métropole pour définir une estimation prenant en compte la valeur de la chaufferie et le manque à gagner pour Angers Loire Métropole ;

Considérant la décision DEC-2012-619 approuvant la signature de l'avenant de transfert au 1^{er} janvier 2011 du contrat de maintenance de l'équipement, entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers ;

Considérant la nécessité de disposer d'une convention formalisant le contexte de l'opération et les conditions financières de cette cession.

DELIBERE

Approuve la convention à passer avec la Ville d'Angers visant à formaliser le contexte et les conditions financières de la cession de la chaufferie gaz, pour un montant de transaction arrêté à 240 000 € net de taxes.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer ;

Impute les crédits correspondants en recettes du chapitre 75 du Budget Annexe Assainissement.

*

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2012-118

EAU ET ASSAINISSEMENT

**ASSAINISSEMENT : EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DE LA BAUMETTE -
DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE VALOMAINE.**

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Par décision en date du 1er mars 2012, le Bureau Permanent a décidé d'approuver la passation d'un avenant au contrat d'exploitation de la station d'épuration de la Baumette. Cet avenant avait pour objet de prendre acte du transfert de titulaire du marché.

En effet, en application des clauses du contrat, le groupement LYONNAISE DES EAUX / DEGREMONT SERVICES, précédemment titulaire, a créé une société par actions simplifiée du nom de VALOMAINE dont l'objet est l'exploitation de la station d'épuration de la Baumette.

Le siège social de VALOMAINE est fixé Promenade de la Baumette 49000 ANGERS,

La société comprend un Comité de Surveillance composé de six Membres, personnes physiques, nommés par l'assemblée générale des associés :

- Trois Membres, sur proposition d'ANGERS LOIRE METROPOLE
- Trois Membres, sur proposition de LYONNAISE DES EAUX FRANCE, dont le Président.

Les Membres du Comité de Surveillance sont nommés pour une durée de six années.

Le Comité de Surveillance est présidé par le Président de la société, Membre de droit, pour la durée de ses fonctions de Président de la société.

Le Comité de Surveillance a pour mission d'émettre un avis motivé sur le rapport semestriel d'activité de la société et sur ses comptes annuels. Il n'a pas d'autre vocation que d'être un lieu d'échange et d'information sur les modalités techniques et financières de l'exécution du marché d'exploitation de la Baumette pour le compte d'Angers Loire Métropole.

Les avis rendus par le Comité de Surveillance ou les travaux menés par lui ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité d'Angers Loire Métropole, il est par ailleurs expressément stipulé qu'Angers Loire Métropole n'exercera aucun pouvoir décisionnel au sein de la société.

Il vous est donc proposé de désigner les représentants d'Angers Loire Métropole, comme suit :

- Bernard Witasse,
- Annette Bruyère,
- Gérard Nussmann.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 27 février 2012,

Vu la décision du Bureau Permanent du 1er mars 2012 relative à la désignation de la société VALOMAINE comme titulaire du contrat d'exploitation de la station d'épuration de la Baumette,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants d'Angers Loire Métropole pour siéger au Comité de Surveillance de la société VALOMAINE, titulaire du contrat d'exploitation de la station d'épuration de la Baumette ;

Considérant les candidatures de :

- Bernard Witasse,
- Annette Bruyère,
- Gérard Nussmann.

DELIBERE

Désigne les membres suivants pour siéger au Comité de Surveillance de la société VALOMAINE, titulaire du contrat d'exploitation de la station d'épuration de la Baumette :

- Bernard Witasse,
- Annette Bruyère,
- Gérard Nussmann

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2012-117 et 2012-118 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2012-119

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

BRIOLLAY - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE GEORGES HUBERT - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Locaux d'Enseignement et de Formation, Angers Loire Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un restaurant scolaire intégrant une bibliothèque mutualisée ainsi que le réaménagement de l'actuel restaurant en deux classes maternelles, à l'école Georges Hubert à BRIOLLAY.

La Commune de Briollay confie la maîtrise d'ouvrage de cette bibliothèque à Angers Loire Métropole et le finance à hauteur des deux tiers.

Le coût global de l'opération est estimé, au stade APD (valeur juillet 2011), à 1 173 585,20 € HT soit 1 403 607,90 € TTC.

La part du coût de l'équipement communal, à la charge de la commune, est estimé à 129 444,21 €, déduction faite du FCTVA, représentant environ 11 % du coût global de l'opération.

Par ailleurs, la Commune de Briollay financera les équipements de cuisine du futur restaurant scolaire, d'une valeur de 60 586,07 €, déduction faite du FCTVA ainsi que la suppression de la citerne gaz, pour un montant de 11 288,69 €, déduction faite du FCTVA ; ces derniers n'entrant pas dans le champ de compétences d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la Commission Solidarités en date du 20 février 2012

Considérant la nécessité de définir les modalités d'exécution et de financement de cette opération entre Angers Loire Métropole et la Commune de Briollay.

DELIBERE

Approuve la convention par laquelle la Commune de Briollay donne mandat à Angers Loire Métropole pour réaliser, au nom et pour le compte de la Commune, la partie de la bibliothèque dédiée au service municipal proposé par la Commune, et qui définit les modalités de sa participation financière aux travaux pour un montant total de 201 319 €.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ladite convention

Les recettes seront inscrites aux chapitre et article qui seront ouverts sur l'exercice 2013.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-119 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2012-120

GESTION DES DECHETS

TRI VALORISATION - PRELEVEMENT D'OBJETS DANS LES DECHETERIES - AVENANT 1 A LA CONVENTION AVEC EMMAUS

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 11 février 2010, vous avez approuvé l'expérimentation avec l'association Emmaüs du prélèvement d'objets dans deux déchèteries d'Angers Loire Métropole (Villechien et La Claie Brunette). Etant donné le succès de ce dispositif, une convention d'un an a été conclue avec cette association sur les deux mêmes déchèteries. Celle-ci arrivant à échéance en mars 2012, il vous est proposé de la prolonger jusqu'au 30 septembre 2012 dans les mêmes conditions techniques et financières et pour le même périmètre afin de conforter les processus de prélèvement d'objets et d'intégrer le délai de réalisation de travaux d'aménagement dans les déchèteries qui permettront d'élargir le prélèvement aux cinq autres déchèteries.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 février 2010 relative à la convention expérimentale

Vu la convention avec Emmaüs portant sur le prélèvement d'objets dans deux déchèteries

Vu l'avis favorable de la commission Développement durable et environnement en date du 27 février 2012,

Etant donné l'intérêt de prolonger jusqu'au 30 septembre 2012 le prélèvement d'objets dans les deux déchèteries d'Angers Loire Métropole

DELIBERE

Approuve l'avenant 1 à la convention afin de la prolonger jusqu'au 30 septembre 2012

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer

Impute les dépenses correspondantes au budget annexe Déchets de l'exercice 2012 à l'article 6118

*

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2012-121

TRAMWAY

1ERE LIGNE - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - AVENANT N°3 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT TSP (TRANSAMO/SARA/IM PROJET)

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 14 décembre 2006, a attribué au groupement d'entreprises TSP (Transamo/Sara/ImProjet) le mandat de maîtrise d'ouvrage pour un montant global de 5 498 868 € HT, somme qui pouvait être complétée selon l'article 13 du CCAP par le versement de 96 000€ HT mensuel pendant 12 mois, soit 1 152 000 € pour la prolongation du calendrier prévisionnel jusqu'en juin 2011.

L'avenant n°1 a inclus une clause d'indexation de l'enveloppe prévisionnelle du mandat à l'article 4.1 de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, sans en modifier le volume (délibération du 9 avril 2009).

L'avenant n°2, dans la délibération du 9 juillet 2009, a permis d'ajuster l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, qui était au départ fixée à 248 100 000 € HT, et qui s'est donc établie à 297 800 000 € HT à l'article 4.2 de la convention de mandat. Il a aussi prolongé la convention de mandat en conséquence de la mise en service commerciale envisagée à la fin du premier semestre 2011. Enfin, il a modifié l'article 13.1 de la convention de mandat relative à une rémunération complémentaire du mandataire.

Il est proposé, par l'avenant n°3, d'abroger l'article 13.3 de la convention de mandat, en particulier concernant le procès verbal de constatation des pourcentages d'avancement, afin de prendre exclusivement en compte l'échéancier de paiement fixant les montants des acomptes pour la période allant de juillet 2009 à juin 2012.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 03 avril 2012,
Vu la délibération du 14 décembre 2006, donnant attribution du marché de mandat au groupement TSP

Considérant la nécessité d'abroger l'article 13.3 de la convention de mandat,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 pour l'abrogation de l'article 13.3 de la Convention de Mandat.

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2012-122

TRAMWAY

1ERE LIGNE - TRAVAUX D'ENGAZONNEMENT DE LA PLATEFORME TRAMWAY ET D'ARROSAGE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL N°1 AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES SIREV/NEPTUNE ARROSAGE/ROBERT SA

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

a décidé d'attribuer au groupement d'entreprises SIREV / NEPTUNE ARROSAGE / ROBERT SA, par délibération en date du 11 décembre 2008, le marché de travaux de Gazon et Arrosage de Plateforme (GAP) de 3 899 231,45 € H.T.

L'indemnisation faisant l'objet du présent protocole transactionnel trouve son origine dans le fait que le groupement d'entreprises SIREV / NEPTUNE ARROSAGE / ROBERT SA a fait une réclamation pour une demande de rémunération complémentaire et ce pour un montant total de 34 150€ HT.

L'ensemble des points faisant l'objet de la réclamation du groupement d'entreprises SIREV / NEPTUNE ARROSAGE / ROBERT SA est mentionné aux réserves de réception du marché : elles concernent notamment la prise en charge de vols de végétaux et de dégradations de l'engazonnement.

A l'issue d'une réunion de négociation avec le représentant du groupement d'entreprises titulaire du marché et suite à l'analyse des réclamations par le maître d'œuvre, compte tenu du caractère imprévisible du fait générateur de celles-ci, il a été arrêté un montant de 30 025 € HT soit 87,9 % de la demande du groupement.

Le montant HT du présent protocole est donc de 30 025 € HT soit 0,77 % du marché initial.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 06 mars 2012,
Vu la délibération du 11 décembre 2008 qui attribue le marché de travaux de gazon et d'arrosage de la plateforme tramway.

Considérant la nécessité de conclure un protocole d'accord transactionnel avec le groupement d'entreprises SIREV / NEPTUNE ARROSAGE / ROBERT SA dans le cadre du marché de travaux de Gazon et Arrosage de la Plateforme (GAP).

DELIBERE

Approuve le protocole transactionnel passé avec le groupement d'entreprises SIREV / NEPTUNE ARROSAGE / ROBERT SA pour un montant de 30 025 € HT.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ce protocole.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2012 et suivant à l'article 238.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2012-121 et 2012-122 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 34

Délibération n°: DEL-2012-123

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Chaque année, il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois pour l'adapter aux besoins des services.

La mise à jour du tableau des emplois pour l'année 2012 concerne :

- la création de 7 emplois de titulaires (annexe 1),
- la transformation d'un emploi de titulaire (annexe 2),
- la suppression de 10 emplois de titulaires (annexe 3).

Le tableau des emplois de la collectivité qui reprend ces évolutions a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 9 février 2012.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en particulier son article 34,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 9 février 2012,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 1^{er} mars 2012.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder aux ajustements du tableau des emplois de l'établissement en inscrivant les postes indispensables au fonctionnement des services communautaires,

DELIBERE

Décide d'approuver la mise à jour du tableau des emplois pour l'année 2012.

Précise que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget principal et aux budgets annexes eau, assainissement, déchets de l'établissement.

Tableau 1 - Créations d'emplois titulaires

Services	Créations d'emplois titulaires
Territoires numériques	
-	1 technicien réseau numérique, technicien, à temps complet
-	1 dessinateur SIG, adjoint technique, à temps complet
Eau et Assainissement	
-	1 chargé de clientèle, adjoint administratif à temps complet
Cabinet	
-	1 secrétaire du Président, rédacteur, à temps complet
-	1 secrétaire, adjoint administratif, à temps complet
Administration Générale	
-	1 agent d'accueil, adjoint administratif, à temps complet
Développement des Territoires	
-	1 chargé de mission SCOT, attaché, à temps complet

Tableau 2 - Transformations d'emplois titulaires

Services	Créations d'emplois titulaires	
	Cadre d'emplois initial	Dans le cadre d'emplois nouveau
Emploi Formation Insertion		
-	1 assistant de Direction, rédacteur, à temps complet	1 chargé de mission FSE (Fond Social Européen) attaché à temps complet

Tableau 3 - Suppressions d'emplois titulaires

Services	Créations d'emplois titulaires
Mission Tramway	
-	1 chargé de mission relations riverains, attaché, à temps complet
Information Communication	
-	5 médiateurs tramway, adjoint administratif, à temps complet
-	3 médiateurs maison du tramway, adjoint administratif, à temps complet
-	1 chargé de communication, attaché, à temps complet

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-123 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 35

Délibération n°: DEL-2012-124

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - COMMUNE DE SAINT BARTHELEMY D'ANJOU : LIAISON CYCLABLE LA VENAISERIE - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de notre Plan de Déplacements Urbains, adopté le 17 mars 2005, il a été décidé de promouvoir l'usage du vélo et de développer le réseau cyclable sur le territoire de l'agglomération. Une Charte des aménagements cyclables a ainsi été réalisée et adoptée le 9 avril 2009 dans le but d'harmoniser les aménagements sur l'ensemble de l'agglomération. Une étude a aussi été menée pour définir un schéma directeur des infrastructures cyclables pour Angers Loire Métropole afin de soutenir la réalisation des aménagements prioritaires sur le territoire.

Angers Loire Métropole a décidé, dans le cadre du schéma directeur des infrastructures cyclables, d'attribuer des fonds de concours (basés sur le montant hors taxe des travaux) aux réalisations d'aménagements cyclables à hauteur de :

- 30 % pour les itinéraires d'intérêt d'agglomération
- 20% pour les itinéraires d'intérêt intercommunal

Ainsi, les réalisations dont les travaux ont été terminés en 2012 et qui ont fait l'objet d'une lettre d'intention accompagnée d'un dossier explicatif adressée à Angers Loire Métropole peuvent bénéficier d'un fond de concours.

L'aménagement cyclable qui sera réalisé en 2012 à Saint Barthélémy d'Anjou dans le secteur de la Venaiserie, s'inscrit dans un itinéraire d'intérêt d'agglomération. Il permet de rejoindre le pôle d'enseignement secondaire (collège la Venaiserie, EREA) et le pôle sportif de la Venaiserie, équipements dont le rayonnement est important à l'intérieur du pôle métropolitain. Le montant des travaux hors taxe de cet aménagement s'élève à 127 750,26 €.

Le projet présenté vise à réaliser un aménagement de type voie verte.

Conformément à l'avis de la commission du 6 mars 2012, les communes maîtres d'ouvrage d'itinéraire d'intérêt d'agglomération, peuvent se voir attribuer un fond de concours à hauteur de 30% du montant des travaux de l'aménagement hors taxe. Le fond de concours pouvant être attribué à la commune de Saint Barthélémy d'Anjou s'élève donc à 38 325 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 6 mars 2012,

Vu la convention de principe relative à l'attribution de fond de concours pour la réalisation d'infrastructures cyclables d'intérêt d'agglomération à la commune de Saint Barthélémy d'Anjou- liaison cyclable la Venaiserie.

Considérant, l'intérêt de cet aménagement, s'inscrivant dans la politique de développement des infrastructures cyclables souhaitée par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention nommée « convention de principe pour l'attribution de fonds de concours concernant la réalisation d'infrastructures cyclables à la commune de Saint Barthélémy d'Anjou : liaison cyclable la Venaiserie » pour un montant de 38 325 €.

Impute les dépenses au budget principal « Schéma directeur cyclable » chapitre 20 imputation 4141-822 070690.

*

Dossier N° 36

Délibération n°: DEL-2012-125

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - COMMUNE DE SAINT BARTHELEMY D'ANJOU : LIAISON CYCLABLE VC 6 - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de notre Plan de Déplacements Urbains, adopté le 17 mars 2005, il a été décidé de promouvoir l'usage du vélo et de développer le réseau cyclable sur le territoire de l'agglomération. Une Charte des aménagements cyclables a ainsi été réalisée et adoptée le 9 avril 2009 dans le but d'harmoniser les aménagements sur l'ensemble de l'agglomération. Une étude a aussi été menée pour définir un schéma directeur des infrastructures cyclables pour Angers Loire Métropole afin de soutenir la réalisation des aménagements prioritaires sur le territoire.

Angers Loire Métropole a décidé, dans le cadre du schéma directeur des infrastructures cyclables, d'attribuer des fonds de concours (basés sur le montant hors taxe des travaux) aux réalisations d'aménagements cyclables à hauteur de :

- 30 % pour les itinéraires d'intérêt d'agglomération
- 20% pour les itinéraires d'intérêt intercommunal

Ainsi, les réalisations dont les travaux ont été terminés en 2012 et qui ont fait l'objet d'une lettre d'intention accompagnée d'un dossier explicatif adressée à Angers Loire Métropole peuvent bénéficier d'un fond de concours.

L'aménagement cyclable qui sera réalisé en 2012 à Saint Barthélémy d'Anjou dans le secteur de la Morlière, s'inscrit dans un itinéraire d'intérêt d'agglomération. Il permet de relier, à l'intérieur du pôle métropolitain, les communes de Saint Barthélémy d'Anjou et de Trélazé au travers de la zone Guérinière-Quantinière. Le montant des travaux hors taxe de cet aménagement s'élève à 39 933.51 €. Le projet présenté vise à réaliser un aménagement de type piste cyclable.

Conformément à l'avis de la commission du 6 mars 2012, les communes maîtres d'ouvrage d'itinéraire d'intérêt d'agglomération, peuvent se voir attribuer un fond de concours à hauteur de 30% du montant des travaux de l'aménagement hors taxe. Le fond de concours pouvant être attribué à la commune de Saint Barthélémy d'Anjou s'élève donc à 11 980 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 6 mars 2012,

Vu la convention de principe relative à l'attribution de fond de concours pour la réalisation d'infrastructures cyclables d'intérêt d'agglomération à la commune de Saint Barthélémy d'Anjou- liaison cyclable VC 6.

Considérant, l'intérêt de cet aménagement, s'inscrivant dans la politique de développement des infrastructures cyclables souhaitée par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention nommée « convention de principe pour l'attribution de fonds de concours concernant la réalisation d'infrastructures cyclables à la commune de Saint Barthélémy d'Anjou : liaison cyclable VC 6 » pour un montant de 11 980 €.

Impute les dépenses au budget principal « Schéma directeur cyclable » chapitre 20 imputation 4141-822 070690.

*

Dossier N° 37

Délibération n°: DEL-2012-126

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - COMMUNE DE SARRIGNE : LIAISON CYCLABLE RD 116 - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de notre Plan de Déplacements Urbains, adopté le 17 mars 2005, il a été décidé de promouvoir l'usage du vélo et de développer le réseau cyclable sur le territoire de l'agglomération. Une Charte des aménagements cyclables a ainsi été réalisée et adoptée le 9 avril 2009 dans le but d'harmoniser les aménagements sur l'ensemble de l'agglomération. Une étude a aussi été menée pour définir un schéma

directeur des infrastructures cyclables pour Angers Loire Métropole afin de soutenir la réalisation des aménagements prioritaires sur le territoire.

Angers Loire Métropole a décidé, dans le cadre du schéma directeur des infrastructures cyclables, d'attribuer des fonds de concours (basés sur le montant hors taxe des travaux) aux réalisations d'aménagements cyclables à hauteur de :

- 30 % pour les itinéraires d'intérêt d'agglomération
- 20% pour les itinéraires d'intérêt intercommunal

Ainsi, les réalisations dont les travaux ont été terminés en 2012 et qui ont fait l'objet d'une lettre d'intention accompagnée d'un dossier explicatif adressée à Angers Loire Métropole peuvent bénéficier d'un fond de concours.

L'aménagement cyclable qui sera réalisé en 2012 à Sarrigné entre le bourg et le lieu-dit la Forêt, s'inscrit dans un itinéraire d'intérêt intercommunal. Il s'inscrit dans une liaison permettant de relier la commune de Sarrigné à celle du Plessis-Grammoire et à la polarité Nord Est. Le montant des travaux hors taxe de cet aménagement s'élève à 52 612.82 €. Le projet présenté vise à réaliser un aménagement de type voie verte.

Conformément à l'avis de la commission du 6 mars 2012, les communes maîtres d'ouvrage d'itinéraire d'intérêt intercommunal, peuvent se voir attribuer un fond de concours à hauteur de 20% du montant des travaux de l'aménagement hors taxe. Le fond de concours pouvant être attribué à la commune de Sarrigné s'élève donc à 10 523 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 6 mars 2012,
Vu la convention de principe relative à l'attribution de fond de concours pour la réalisation d'infrastructure cyclable d'intérêt intercommunal à la commune de Sarrigné : liaison RD 116.

Considérant, l'intérêt de cet aménagement, s'inscrivant dans la politique de développement des infrastructures cyclables souhaitée par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention nommée « convention de principe pour l'attribution de fonds de concours concernant la réalisation d'infrastructure cyclable à la commune de Sarrigné : liaison cyclable RD 116 » pour un montant de 10 523 €.

Impute les dépenses au budget principal « Schéma directeur cyclable » chapitre 20 imputation 4141-822 070690.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2012-124 à 2012-126 sont adoptées à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT – Avant de passer à nos derniers dossiers, je voulais vous parler d'une intervention d'un de nos collègues et d'un parti politique qui a parlé d'ATOLL hier.

Dans moins d'un mois, ATOLL va ouvrir ses portes. Il faut savoir être pragmatique, je l'ai dit. Entre le moment où l'on a décidé, avec le promoteur, d'occuper les 70.000 m² de la surface d'ATOLL, la crise est passé par là et les difficultés se sont accumulées. Ce n'est pas pour autant que nous avons baissé les bras. Nous avons continué à limiter fortement, alors que le promoteur lui-même n'était pas d'accord et insistait beaucoup pour

le faire différemment, notamment les services à la personne, en particulier le domaine de l'habillement, etc., qui aurait voulu venir aussi dans cet espace commercial.

Je rappelle que cet espace a pour but le rayonnement d'Angers jusqu'à Tours, Nantes, voire au-delà, avec les enseignes locomotives qui s'y trouvent et aussi son aspect architectural. J'aurai d'ailleurs le plaisir de vous inviter par courrier à le visiter, d'ici quelques jours.

Nous souhaitons aussi qu'aux Ponts-de-Cé, il y ait un centre commercial qui se fasse autour du sport, de la culture et des loisirs. Nous sommes toujours en position de le faire avancer.

Toutefois, il est important que nous soyons vigilants sur le commerce en général de l'agglomération. Effectivement, on pourrait craindre qu'il y ait une compétition entre ces deux centres commerciaux et le centre-ville. Je rappelle que le centre-ville est le plus grand hyper marché de notre agglomération et que nous travaillons aussi, et encore tout récemment, pour favoriser l'arrivée d'enseignes supplémentaires qui soient valorisantes pour le centre-ville d'Angers.

J'ai eu un témoignage qui m'a surpris, d'une hôtesse de l'air qui travaille à Roissy, habite à Nantes et qui vient faire ses courses à Angers parce qu'elle trouve beaucoup plus agréable de les faire à Angers qu'à Nantes.

S'agissant de la surface commerciale que nos amis, les Verts, ont condamnée, elle est très petite. C'est une surface commerciale de proximité, comme on en trouve ailleurs. Il y a 800 emplois qui existent dans cet établissement. Ces personnes n'ont pas forcément envie d'aller ailleurs pour trouver des choses de dépannage habituel (le petit système pour la machine à laver, le litre de lait, etc.) et tout ce que l'on peut trouver dans une supérette de quartier. Il faut s'attacher beaucoup plus à voir que 400 emplois, c'est du développement et 400 emplois permanents, c'est du développement durable.

Donc, je crois que l'on est parfaitement en phase pour défendre cet ensemble qui a vraiment une qualité pour notre économie et aussi pour notre attractivité. Je ne leur en veux pas, mais une fois qu'ils auront visité l'ATOLL, je pense qu'ils envisageront les choses différemment.

Monsieur l'adjoint de Beaucozéz, M. NUSSMANN, est-ce qu'il y a eu une demande de la compagnie de Phalsbourg pour une ouverture du dimanche ?

Gérard NUSSMANN – Il n'y a pas eu de demande ferme. Nous leur avons dit que nous nous en tiendrons à ce qui se faisait dans le département. Bien sûr, nous n'avons pas envie que cela soit ouvert le dimanche.

M. LE PRESIDENT – J'ai cru comprendre qu'ils souhaiteraient ouvrir le dimanche de son inauguration.

Gérard NUSSMANN – Effectivement, ils ont droit à 5 jours d'ouverture exceptionnelle dans l'année. C'est donc faisable. Mais on restera dans le cadre légal, à savoir 5 jours et pas plus.

M. LE PRESIDENT – Mais je souhaite que nous restions vigilants. J'ai dit au Président de Phalsbourg que dans notre département, la tradition de la défense du dimanche chômé est importante pour nous, pour le confort de ceux qui travaillent dans les commerces.

Voilà l'information dont je voulais vous faire part.

LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT DU 1^{ER} MARS 2012

N°	DOSSIERS	PAGES
Administration Générale		
1	Groupement de commandes entre la Ville d'Angers (coordonnateur du groupement), Angers Loire Métropole et le CCAS relatif au marché de nettoyage en série (nettoyage classique, traitement type « Bureaux ») attribué à TFN Propreté pour un montant total estimatif annuel de 564 390 € HTVA,	M. Daniel RAOUL V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
2	Groupement de commandes entre la Ville d'Angers (coordonnateur du groupement), Angers Loire Métropole et le CCAS pour l'acquisition de sacs à déchets attribué aux entreprises suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : « acquisition de sacs à déchets sans reprise » : lot déclaré infructueux et relancé en marché négocié - Lot 2 : « acquisition de sacs à déchets avec reprise » : Société SOPAVE pour un montant estimatif annuel de 63 762 € HT - Lot 3 : « acquisition de sacs canins » : Société SARL ANIMO CONCEPT pour un montant estimatif annuel de 7 600 € HT 	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Urbanisme		
3	Vente à la commune de Pellouailles-les-Vignes d'une parcelle de terrain située au lieudit "Le Bourg", d'une superficie de 442 m ² , au prix de 27 080,56 € dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg	M. Jean-Louis GASCOIN V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
4	Acquisition à l'euro symbolique auprès de la SARA d'un ensemble de parcelles de terrain en nature de voiries au titre de la remise des ouvrages publics dans le cadre de l'aménagement du lotissement de recherche 2 et 2 bis situé à Beaucouzé dans le parc d'activités communautaire Angers Technopole	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
5	Acquisition auprès de la SAFER d'un ensemble de parcelles agricoles situées sur la commune de Beaucouzé au lieudit « Champs Morane » au prix de 13 081,18 € TTC dans le cadre de la DUP "La Vilenière"	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
6	Acquisition auprès de Monsieur et Madame NEAU d'une maison à usage d'habitation sise sur la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire, route de Frémur, au prix de 350 000 € dans le cadre de la réalisation de la future Liaison Sud d'Angers	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
7	Acquisition auprès de Mme POTTIER d'une maison d'habitation située au lieudit "La Lieue", au prix de 146 000 €. dans le cadre des projets d'aménagement des abords du parc des Expositions et de l'entrée de ville d'Angers	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
8	Lancement de la procédure de consultation des entreprises pour les marchés de travaux de déconstruction et de démolition des anciens établissements POMANJOU situé à Saint Sylvain d'Anjou ZA le Bon Puits pour une enveloppe financière globale des travaux de 250 000 € HT soit 299 000 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
9	Acquisition auprès de la commune des Ponts-de-Cé d'un ensemble de parcelles bâtie et non bâties situées aux Ponts-de-Cé, dans le périmètre immédiat de la Fosse de Sorges, au prix de 173 770,30 €. dans le cadre de la protection de la réserve d'eau brute	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	Habitat et Logement	M. Daniel RAOUL V.P.
10	Attribution d'une subvention majorée de 68 850 € à la SA d'HLM LE TOIT ANGEVIN pour la réalisation d'une opération neuve de 7 logements collectifs financés en PLUS situés Square Maurice Geslin à Angers	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
11	Attribution d'une subvention majorée d'un montant de 307 278 € à la SA d'HLM LE TOIT ANGEVIN pour la réalisation d'une opération de construction neuve de 34 logements collectifs situés rue Carl Von Linné à Angers	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
12	Attribution d'une subvention classique d'un montant de 11 418 € à la SA d'HLM LE VAL DE LOIRE pour l'acquisition en VEFA de 2 logements situés Chemin de la Chabolais à Ecoflant	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
13	Attribution d'une subvention majorée d'un montant de 94 850 € à la SA d'HLM LE VAL DE LOIRE pour l'acquisition en VEFA de 8 logements individuels situés Chemin de la Brosse – Lotissement de Milpied aux Ponts de Cé	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
14	Attribution d'une subvention globale d'un montant de 61 394 € à la SA d'HLM ANJOU CASTORS pour le programme de construction de 6 logements collectifs financés en PLUS et l'acquisition amélioration de 3 logements collectifs financés en PLAI situés 1-3 rue du Chevet aux Ponts de Cé	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
15	Attribution d'une subvention majorée d'un montant de 231 259 € à la SA d'HLM ANJOU CASTORS pour l'acquisition en VEFA de 25 logements collectifs situés rue Hélène BOUCHER à Saint Sylvain d'Anjou	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Développement économique	M. Daniel LOISEAU V.P.
16	Marché de balayage et nettoyage de voiries et réseaux d'eaux pluviales pour les zones d'activités communautaires et le parc d'activités Angers Marcé attribué au groupement GRANDJOUAN / SARP OUEST pour un montant non contractuel issu du détail estimatif de 69 399,22 € HT	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
17	Lancement de la procédure de consultation des entreprises pour les marchés de travaux d'étanchéité des toitures terrasses des bâtiments des pépinières technologiques Fleming pour une enveloppe financière des travaux de 270 000 € HT soit 323 000 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Emploi et Insertion	Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE V.P.
18	Attribution à l'association la Roche aux Anes située à Mûrs-Erigné d'une aide à l'emploi associatif pour cofinancer deux emplois associatifs en CAE à hauteur de : <ul style="list-style-type: none"> - 1.000 € pour le poste d'agent entretien et de 500€ maximum pour la formation - 1 000 € pour le poste d'animateur et guide équestre et 500 € maximum pour la formation 	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	Eau et Assainissement	
19	Attribution des marchés de fourniture de compteurs d'abonnés et de boîte à boues pour les années 2012, 2013 et 2014 à l'entreprise ITRON pour un montant estimatif annuel de : <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : 646 415 € HT - Lot 2 : 11 172 € HT - Lot 3 : 29 078 € HT - Lot 4 : 9 092 € HT - Lot 5 : 8 801 € HT 	M. Bernard WITASSE V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
20	Lancement de la procédure de consultation des entreprises pour le marché relatif à la construction d'une station de refoulement à Cantenay Epinard et canalisations de transfert des eaux brutes et traitées pour une enveloppe financière globale estimée à 4000 € HTVA	M. Bernard WITASSE V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
21	Avenant n°1 au contrat d'exploitation de la station d'épuration de la Baumette portant modification sur la contraction du marché du groupement Lyonnaise des Eaux / Degremont en faveur de la société VALOMANE	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Développement Durable	
22	Attribution d'une prime de 600 € à M. Jean-Yves LIGNEL et Mme Dominique REVERDY dans le cadre du développement du solaire thermique	M. Gilles MAHE V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Gestion des Déchets	
23	Actualisation de la liste des tarifs liés aux prestations du service Déchets	M. Gilles MAHE V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
24	Attribution du marché relatif au renouvellement du parc de bennes à ordures ménagères : <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1:Châssis 17 tonnes voies étroites : Sté FAUN pour de 136 060 € HT soit 162 691,88 € TTC. - lot 2:Châssis 19 tonnes voies étroites : Sté FAUN pour de 154 030 € HT soit 184 219,88 € TTC 	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
25	Avenant n°1 au marché de traitement des déchets non recyclables issus des déchèteries passé avec la société SITA pour baisser le coût unitaire de traitement de 4,10 € / tonne à partir du 1 ^{er} janvier 2012	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
26	Demande d'une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'installation de la vidéo protection dans les déchèteries d'Angers Loire Métropole	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
27	Attribution d'un soutien exceptionnel de 518,30 € à l'association Bobo Planète pris en charge par Eco Emballages pour l'actualisation de l'outil pédagogique « Trie – Moi Bien »	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	Service Public de Bus	
28	Acquisition d'un bus articulé de démonstration à la Société Man pour un montant de 285 000 € HT suite au sinistre du bus n°672, l'achat étant couvert par le remboursement de l'assureur (220 000 €) et la franchise (65 000 €) de l'exploitant	M. Luc BELOT V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Transport des Personnes à mobilité réduite	
29	Avenant n°1 au marché de fourniture de minibus adaptés pour le transport de personnes handicapées passé avec Véhixel pour des améliorations techniques sur les véhicules proposés par le titulaire en termes de confort de conduite et d'accessibilité au véhicule pour un surcoût affiché de 3 440€ HT	M. Luc BELOT V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Ressources Humaines	
30	Contrat de recrutement du chargé de mission du Plan Climat Energie en Contrat à Durée Déterminée pour une durée de 3 ans	Mme Marie-Thé TONDUT V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
31	Contrat de recrutement du responsable qualité en Contrat à Durée Déterminée pour une durée de 3 ans	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
2012-014	Convention d'occupation temporaire conclue avec l'Association de Gestion du Restaurant Technopole concernant un restaurant sis 8 rue Le Nôtre à Angers pour une durée de 2 ans maximum pour une redevance annuelle fixée à 1,21 € HT par repas consommé au restaurant	31/01/2012
2012-016	Attribution d'une PACE solidaire de 600 € à Madame AZAIRI Rabia pour la création d'un commerce de vente ambulante de vêtements femmes/enfants	01/02/2012
2012-017	Attribution d'une PACE solidaire de 800 € à Monsieur Jean-Michel BRETON pour la création d'un commerce d'articles d'arts de la table sous l'enseigne "Le Torchon à Carreaux"	01/02/2012
2012-018	Attribution d'une PACE solidaire de 600 € à Monsieur Patrick LECOMTE pour la création d'un commerce de négociant automobile sous l'enseigne "ID AUTO"	01/02/2012

	DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	
2012-013	Convention d'occupation précaire conclue avec l'Association Fonds Assurance Formation Insertion Travail Temporaire (FAF.TT) pour la mise à disposition d'un bureau, d'une surface de 15 m ² sis à Angers, 34 rue des Noyers à titre gratuit	17/01/2012
2012-021	Convention d'occupation précaire conclue avec la SAS FINDIS HOLDING pour des locaux de bureau ainsi que la partie non bâtie en façade du bien sis à Saint Barthélemy d'Anjou, 6 rue Joliot Curie à compter du 1 ^{er} octobre 2011 jusqu'au 31 mars 2012 pour un montant total de 29 707,11 € HT	07/02/2012
2012-022	Délégation du Droit de Prémption à la commune d'Avrillé sur un immeuble à usage d'habitation et commercial sis en la commune d'Avrillé au 17 avenue Pierre Mendès France appartenant à la SCI du Maine et d'Anjou	09/02/2012
	TRAMWAY	
2012-015	Avenant n°1 à la convention du 12 décembre 2008 concernant le dispositif de protection cathodique pour un montant de 328 308,81 € TTC	02/02/2012
	ADMINISTRATION GENERALE	
2012-019	Délégation de fonction et de signature à M. Frédéric BEATSE dans le domaine de la coopération métropolitaine	08/02/2012
2012-020	Délégation de fonction et de signature à M. Marc GOUA dans le domaine de la politique de la ville, de la prévention et de la sécurité	08/02/2012

LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE DU 1^{er} AU 28 FEVRIER 2012

N° de marché	Services	Types Marché	Forme du marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MINI et MAXI en €HT	Montant issu du détail estimatif ou montant estimé en €HT si pas de maxi ou prix global et forfaitaire
A12013D	Déchets	F	BDC	Adhésifs adresses et conteneurs	Lot unique	ELITE ENSEIGNE	49112	PELLOUAILLES LES VIGNES		19 225,00 €
A12015P	PJP	T	BDC	Végétalisation de la Voie Verte à Ecoouflant	Lot unique	CHUPIN ESPACES VERTS	49230	St GERMAIN SUR MOINE		8 250,00 €
A12016P	BAT	T	BDC	Extension de l'ESTHUA -Mission SPS	SPS	SOCOTEC	49000	ANGERS		8 055,00 €
A12017T	Direction Transports Mobilités	PI	ORD	Etude qualitative de bus/tram de l'agglomération angevine après sa réorganisation	Lot unique	NOVA 7 282 rue de Créqui	69007	LYON		19 500,00 €
A12018P	DDT	PI	ORD	réalisation d'une étude d'aménagement urbain et paysager secteur "entrée ouest de l'agglomération"	Lot unique	URBAN'ISME	37140	BOURGUEIL		27 150,00 €
A12019D	DECHETS	S	ORD	Impression de documents de sensibilisation	Lot unique	ABELIA	49071	BEAUCOUZE		18 253,00 €
A12020P	BAT	MOE	ORD	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'usine relais n°17 (SURTECO)	Lot unique	Gpt SNC- LAVALIN/BODREAU ARCHITECTURE	49071	BEAUCOUZE Cedex		36 000,00 €
A12021P	BAT	PI	ORD	Mission de contrôle technique pour la construction d'un GS à Avrillé - Plateau de la Mayenne	Lot unique	SOCOTEC	49002	ANGERS DEDEX 01		24 345,00 €
A12022A	Eau et Assainissement	PI	ORD	Etude diagnostique du système d'assainissement et maîtrise d'œuvre de conception de la future station de dépollution à Briollay	Lot unique	HYDRATEC	49100	ANGERS		36 122,00 €
A12023A	Eau et Assainissement	PI	ORD	Maîtrise d'œuvre de conception de la future station de dépollution à Villevêque	Lot unique	IRH	49002	BEAUCOUZE		19 500,00 €
A12024P	BAT	T	ORD	HÔTEL DE COMMUNAUTE REPLACEMENT PORTE DE GARAGE	Lot unique	PORTIS	44220	COUERON		5 100,00 €
A12025P	DIE	PI	ORD	étude sur la filière bois énergie	Lot unique	SEM ENERGIE	49101	ANGERS CEDEX 02		4 100,00 €
A12026F	EA	F	BDC avec maxi	Vêtements de travail contre intempéries (froid et pluie)	Lot unique	AMIET LPR	44120	VERTOU	Maxi : 50 000,00 €	

N° de marché	Services	Types Marché	Forme du marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MINI et MAXI en €HT	Montant issu du détail estimatif ou montant estimé en €HT si pas de maxi ou prix global et forfaitaire
A12027P	BAT	T	ORD	Construction d'un groupe scolaire, d'un restaurant scolaire et d'un centre de loisirs maternel à Trélazé	1 - Terrassements - VRD	TPPL	49610	Mozé S/Louet		189 728,09 €
A12028P	BAT	T	ORD	Construction d'un groupe scolaire, d'un restaurant scolaire et d'un centre de loisirs maternel à Trélazé	2 - Gros Œuvre	JUSTEAU	49700	Louresse Rochemenier		831 176,80 €
A12029P	BAT	T	ORD	Construction d'un groupe scolaire, d'un restaurant scolaire et d'un centre de loisirs maternel à Trélazé	3 - Charpente bois - murs à ossature bois - Bardage bois	ROUSSEAU	49770	Le Plessis Macé		680 533,74 €
A12030P	BAT	T	ORD	Construction d'un groupe scolaire, d'un restaurant scolaire et d'un centre de loisirs maternel à Trélazé	4 - Couverture zinc	SAMSON	49480	St Sylvain d'Anjou		68 488,07 €
A12031P	BAT	T	ORD	Construction d'un groupe scolaire, d'un restaurant scolaire et d'un centre de loisirs maternel à Trélazé	5 - Etanchéité	LEVEQUE	49801	Trélazé		305 700,00 €
A12032P	BAT	T	ORD	Construction d'un groupe scolaire, d'un restaurant scolaire et d'un centre de loisirs maternel à Trélazé	6 - Menuiseries extérieures en aluminium	DAVID	49183	St Barthélemy d'Anjou		222 593,00 €
A12033P	BAT	T	ORD	Construction d'un groupe scolaire, d'un restaurant scolaire et d'un centre de loisirs maternel à Trélazé	7 - Serrurerie - Métallerie	METAL-LERIE DE LA LOIRE	49680	Vivy		19 328,50 €
A12034P	BAT	T	ORD	Construction d'un groupe scolaire, d'un restaurant scolaire et d'un centre de loisirs maternel à Trélazé	8 - Menuiseries intérieures en bois	ROUSSEAU	49770	Le Plessis Macé		112 505,71 €
A12035P	BAT	T	ORD	Construction d'un groupe scolaire, d'un restaurant scolaire et d'un centre de loisirs maternel à Trélazé	9 - Plâtrerie - cloisons sèches - Isolation	3PIA	49630	Corné		71 868,85 €
A12036P	BAT	T	ORD	Construction d'un groupe scolaire, d'un restaurant scolaire et d'un centre de loisirs maternel à Trélazé	10 - Chapes - Carrelage - Faïence	PERON CARRELAGE	49000	ECOUFLANT		71 750,00 €
A12037P	BAT	T	ORD	Construction d'un groupe scolaire, d'un restaurant scolaire et d'un centre de loisirs maternel à Trélazé	11 - Faux-plafonds	DPI	49800	Trélazé		30 336,00 €

N° de marché	Services	Types Marché	Forme du marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MINI et MAXI en €HT	Montant issu du détail estimatif ou montant estimé en €HT si pas de maxi ou prix global et forfaitaire
A12038P	BAT	T	ORD	Construction d'un groupe scolaire, d'un restaurant scolaire et d'un centre de loisirs maternel à Trélazé	12 - Peinture - Revêtements muraux	PAILLAT NORBERT	49360	Yzernay		79 000,00 €
A12039P	BAT	T	ORD	Construction d'un groupe scolaire, d'un restaurant scolaire et d'un centre de loisirs maternel à Trélazé	13 - Sols collés	PAILLAT NORBERT	49360	Yzernay		61 000,00 €
A12040P	BAT	T	ORD	Construction d'un groupe scolaire, d'un restaurant scolaire et d'un centre de loisirs maternel à Trélazé	14 - Espaces verts - clôtures	BOTANICA	49240	Avrillé		49 298,05 €
A12041P	BAT	T	ORD	Construction d'un groupe scolaire, d'un restaurant scolaire et d'un centre de loisirs maternel à Trélazé	15 - Electricité - Courants forts - Courants faibles	JURET	49001	Angers cedex 01		180 141,07 €
A12042P	BAT	T	ORD	Construction d'un groupe scolaire, d'un restaurant scolaire et d'un centre de loisirs maternel à Trélazé	16 - Plomberie - Chauffage - Ventilation	HERVE THERMIQUE	49004	Angers		409 850,77 €
A12043P	BAT	T	ORD	Construction d'un groupe scolaire, d'un restaurant scolaire et d'un centre de loisirs maternel à Trélazé	17 - Equipement de Cuisine	HORIS-THIRODE	44406	reze Cedex		41 000,00 €
A12044P	DDT	PI	ORD	DUP Vilnière - prestations foncières	Lot unique	Cabinet CARRE	49003	ANGERS CEDEX 01		5 610,00 €
G12001P0	DSIC	S	ORD	Acquisition et maintenance d'une solution informatique pour la gestion de la fourrière de la Ville d'Angers	Lot unique	EDICIA	44481	CARQUEFOU		13 215,00 €
G12002P0	DSIC	S	BDC avec maxi	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement du nouveau marché Télécom et pour l'évolution des plateformes de téléphonie	Lot unique	C-ISOP	69100	VILLEURBANNE	Maxi : 190 000,00 € reconductions comprises	
G12002Pa	DSIC	S	ORD	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement du nouveau marché Télécom et pour l'évolution des plateformes de téléphonie	Accompagnement pour la mise en place des futurs marchés opérateurs	C-ISOP	69100	VILLEURBANNE		17 149,20 €
G12002Pb	DSIC	S	ORD	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement du nouveau marché Télécom et pour l'évolution des plateformes de téléphonie	Accompagnement au cadrage et à l'élaboration du plan d'actions pour l'évolution des plateformes de téléphonie	C-ISOP	69100	VILLEURBANNE		16 312,20 €

M. LE PRÉSIDENT – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions du bureau permanent du 1^{er} mars, la liste des arrêtés, la liste des marchés à procédure adaptée ainsi que la liste des marchés publics passés par Angers Loire Métropole et ses mandataires en 2011.

Y a-t-il des interventions ? ...

Le Conseil de communauté prend acte.

N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

La séance est levée à 20h30

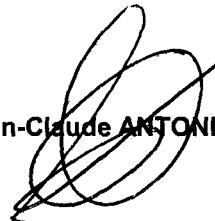
Le Secrétaire de Séance

M. Romain LAVEAU



Le Président

Jean-Claude ANTONINI



N°	DOSSIERS EN EXERGUE	PAGES
	Habitat et Logement	
1	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - REHABILITATION DES LOGEMENTS PRIVES ANCIENS - AMELIORATION THERMIQUE - LANCEMENT DE LA DEMARCHE - DEL-2012-90	2
2	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE D'ANGERS LOIRE METROPOLE POUR 2012 - DEL-2012-91	3
N°	AUTRES DOSSIERS	PAGES
	Administration Générale	
3	ADHÉSION À L'ASSOCIATION EUROCITES - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - DEL-2012-92	7
4	UNIVERSITE D'ANGERS - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - DEL-2012-93	7
5	COMMISSION LOCALE DE TRANSFERT DE CHARGES - DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS - DEL-2012-94	8
6	SYNDICAT MIXTE D'ETUDES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC D'ACTIVITES ANGERS-MARCE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - DEL-2012-95	9
7	SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU DE LA MAYENNE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - DEL-2012-96	9
8	CONSEIL DE SURVEILLANCE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE - CHU (CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE) D'ANGERS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - DEL-2012-97	10
9	SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE ANGERS - CONVENTION DE PARTENARIAT - DEL-2012-98	11
10	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANGERS AGGLOMERATION (SPL2A) - MODIFICATION STATUTAIRE - DEL-2012-99	12
	Enseignement Supérieur et Recherche	
11	AIDES A L'EQUIPEMENT ET AU FONCTIONNEMENT - SUBVENTIONS - SIGNATURE DES CONVENTIONS - DEL-2012-100	13
12	EXTENSION DE L'UFR D'INGENIERIE DU TOURISME, DU BATIMENT ET DES SERVICES (ITBS) - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 19 JANVIER 2012 - DEL-2012-101	19
	Direction du Système d'Information Communautaire	
13	MISE EN PLACE D'UNE CARTE DE VIE QUOTIDIENNE ET D'UN PORTAIL USAGERS - AVENANT N°2 - AUTORISATION DE SIGNATURE. - DEL-2012-102	21

14	MISE A DISPOSITION D'UNE ORTHOPHOTOGRAPHIE NUMERIQUE HAUTE RESOLUTION - CONVENTION -AUTORISATION DE SIGNATURE. - DEL-2012-103	21
	Finances	
15	FIXATION DU TAUX DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) POUR L'EXERCICE 2012 - DEL-2012-104	22
16	FIXATION DES TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2012. - DEL-2012-105	23
17	PRISE DE PARTICIPATION DE LA SARA AU CAPITAL DE LA SOCIETE BIOMASSE ROSERAIE ENERGIE. - DEL-2012-106	24
	Développement économique	
18	ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - PARC D'ACTIVITES ANGERS EST - RACCORDEMENT D'UNE INSTALLATION TERMINALE EMBRANCHEE AU RESEAU FERRE NATIONAL - CONVENTION - DEL-2012-107	26
19	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS / BEAUCOUZE - EXTENSION DU SECTEUR DE LA BOURREE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION PREALABLE A L'AMENAGEMENT. - DEL-2012-108	27
20	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS / BEAUCOUZE - EXTENSION DE LA ZAC DE LA BOURREE - CONTRAT DE MANDAT D'ETUDES AVEC LA SPLA DE L'ANJOU - DEL-2012-109	28
21	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS / ECOUFLANT - EXTENSION DE LA ZAC DE BEUZON - CONTRAT DE MANDAT D'ETUDES AVEC LA SPL2A - DEL-2012-110	29
	Urbanisme	
22	REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - COMMUNE D'ECUILLE - ARRET DE LA PROCEDURE - DEL-2012-111	30
23	PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE - INTEGRATION DES COMMUNES DE SOULAIRE ET BOURG ET ECUILLE - DEL-2012-112	32
24	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - REVISION SIMPLIFIEE N° 14 - COMMUNE DU PLESSIS GRAMMOIRE- SECTEUR DE LA PETITE BOITIERE - BILAN DE LA CONCERTATION - DEL-2012-113	36
25	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD EST REVISION SIMPLIFIEE N° 13 - COMMUNE DE PELLOUAILLES LES VIGNES - SECTEUR DES DOLANTINES- BILAN DE LA CONCERTATION - DEL-2012-114	37
26	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 18 - COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX - SECTEUR DU HAMEAU DE LA PERRAUDIERE - BILAN DE LA CONCERTATION - DEL-2012-115	39
	Eau et Assainissement	
27	REVISION DES REDEVANCES ET DES TARIFS AU 1ER AVRIL 2012. - DEL-2012-116	41

28	ASSAINISSEMENT : CESSION A LA VILLE D'ANGERS D'UNE CHAUFFERIE - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE. - DEL-2012-117	51
29	ASSAINISSEMENT : EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DE LA BAUMETTE - DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE VALOMAINE. - DEL-2012-118	52
	Enseignement scolaire	
30	BRIOLLAY - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE GEORGES HUBERT - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE - DEL-2012-119	54
	Gestion des Déchets	
31	TRI VALORISATION - PRELEVEMENT D'OBJETS DANS LES DECHETERIES - AVENANT 1 A LA CONVENTION AVEC EMMAUS - DEL-2012-120	55
	Tramway	
32	1ERE LIGNE - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - AVENANT N°3 AU MARCHÉ PASSE AVEC LE GROUPEMENT TSP (TRANSAMO/SARA/IM PROJET) - DEL-2012-121	56
33	1ERE LIGNE - TRAVAUX D'ENGazonnement DE LA PLATEFORME TRAMWAY ET D'ARROSAGE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL N°1 AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES SIREV/NEPTUNE ARROSAGE/ROBERT SA - DEL-2012-122	56
	Ressources Humaines	
34	TABLEAU DES EMPLOIS - DEL-2012-123	57
	Plan de Déplacement Urbain	
35	REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - COMMUNE DE SAINT BARTHELEMY D'ANJOU : LIAISON CYCLABLE LA VENAISERIE - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - DEL-2012-124	59
36	REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - COMMUNE DE SAINT BARTHELEMY D'ANJOU : LIAISON CYCLABLE VC 6 - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - DEL-2012-125	60
37	REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - COMMUNE DE SARRIGNE : LIAISON CYCLABLE RD 116 - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - DEL-2012-126	61